



2021-2026
Procès-verbal n° 15b de la séance ordinaire du Conseil général
du mardi 4 avril 2023,
à la salle de l'Hôtel cantonal, place de l'Hôtel-de-Ville 2

Présidence: M. Mario Parpan

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19.35 heures.

Présence de 67 membres du Conseil général sur un effectif provisoire de 78 membres et de 5/5 membres du Conseil communal.

Excusé-e-s (9): Mmes et MM. Amélie Baechler, Ibrahim Berisha, Océane Gex, Camille Goy, Adeline Jungo, Fabienne Menétrey, Thierry Pochon, Giulia Tognola et Mathilde Vonlanthen.

Absent-e-s (2): Mme et M. Caroline Chopard et David Papaux.

Scrutateur·rice-s: Mmes et MM. Anne Butty Revaz, Josée Cattin Kuster, Chantal Wicky Collaud, Pascal Wicht, Laurent Woeffray et Jean-Pierre Wolhauser.

Secrétariat: Mme et MM. David Stulz, Mathieu Maridor et Nathalie Marvardi-Bürgy.

Assistance technique: MM. Dominique Vidmer, Philippe Vidmer et Thierry Vidmer.

Pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du Secrétariat du Conseil général, il n'a pas été possible d'inscrire de manière nominative les résultats des votes de cette session parlementaire.

Le président. M. le syndic, M. le vice-syndic, Mmes les conseillères communales, M. le conseiller communal, Mme la présidente élue, cher·ère-s collègues, j'ai le plaisir de vous saluer et d'ouvrir cette séance de relevée. Ich begrüsse ebenfalls die Mitglieder der Gemeindeverwaltung, die Besucher·innen und die Vertreter·innen der Presse.

Nous allons reprendre nos débats au point 7 de notre ordre du jour avec l'article 17 du règlement général de police.

1. Communications du président

Le président.

- A. Nous avons reçu aujourd'hui à midi la démission du Conseil général, avec effet immédiat, de M. Christophe Giller. Il démissionne en même temps de la Commission d'aménagement, du Conseil d'agglomération, ainsi que de l'Association régionale de la Sarine.

Weiter hat Frau Marie Giller-Zbinden ihre Demission mit sofortiger Wirkung eingereicht. Sie legt mit dem Rücktritt aus dem Generalrat auch ihre Ämter in der Kommission für Soziales und im Gesundheitsnetz Saane ab. Das Verfahren zur Regelung der Nachfolge wird in die Wege geleitet.

Je tiens à remercier ces deux membres du Conseil général qui se sont engagés, en plus des Commissions évoquées, au sein du Bureau du Conseil général. Je les remercie pour leur engagement au service de notre Conseil et de notre Commune.

- B. Je vous donne la liste des personnes excusées ce soir. (cf. supra).
- C. J'attire votre attention sur mon intervention qui suit. Plusieurs membres m'ont sollicité en lien avec les décisions prises hier soir lors du traitement du message n° 22. Nous avons adopté l'article 11 du règlement et nous avons amendé l'article 16 du même règlement. Les décisions que l'on a prises posent un problème parce qu'elles sont en contradiction. L'article 11 prévoit que l'on demande une taxe pour organiser les manifestations et l'article 16, tel qu'on l'a amendé, prévoit une exonération justement de ces taxes.

Cette contradiction pose problème et le Bureau, qui vient de se réunir il y a quelques minutes, a décidé de procéder à une deuxième lecture de ce règlement lors d'une prochaine séance, afin d'éliminer ce problème de contradiction entre les deux versions de l'article 11 et 16. Ce soir, nous allons donc continuer la discussion de détail. On va passer en revue tous les articles et les voter, mais il n'y aura pas de vote final. Cela veut dire que lors d'une prochaine séance, nous retravaillerons le règlement. Il y aura une deuxième lecture. Voilà pour la procédure concernant les débats pour le règlement général de police.

- D. Ich hätte unserer gewählten Präsidentin gerne eine Tabula rasa übergeben. Das ist mir leider nun nicht gelungen, aber sie wird es mir verzeihen, so hoffe ich.

7. Révision du règlement général de police– message n° 22 (suite)

Examen de détail

Article 17

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 18

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 19

Rugo Claudio (PA). J'ai déposé un amendement pour abroger la lettre d de l'article 19: "l'exercice de professions ou activités ambulantes telles qu'artistes de rue". Personnellement, je ne pense pas que c'est un usage accru du domaine public que d'utiliser pendant un court laps de temps. Après deux heures, on est fatigué lorsque l'on fait de la musique. Vous le savez comme moi M. le président, vu que vous êtes trompettiste. Il serait donc bien d'abroger cet article. En fait, pour être musicien de rue à Fribourg, on doit d'abord passer à la police, s'annoncer où l'on va jouer, etc. C'est ce que M. Clément a fait dernièrement. Il a déjà mis sur Facebook où il allait jouer et il a dû annuler parce qu'il a changé d'avis. On est tributaire de beaucoup de paramètres: du temps, du monde et de la Police locale, qui ne sert absolument à rien si ce n'est à se faire valoir et à occuper du temps de nos employé-e-s de la Police locale.

Ce serait donc bien que les artistes soient exonérés. Je reviendrai plus tard à l'article 27 "L'activité d'artiste de rue est autorisée de facto; aucune autorisation n'est nécessaire", mais c'est comme l'article dont je viens de parler avant le 16, le 19 cela concerne les mêmes artistes de rue. Si on sera d'accord avec l'article 27, il faudra supprimer soit la lettre d de l'article 19, soit l'article 16.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal ne se rallie pas à cette proposition d'amendement.

Le président. Nous sommes donc saisis d'un amendement de M. C. Rugo.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à biffer la lettre d).

C'est par 42 voix contre 9 et 12 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Vote 2

C'est par 57 voix contre 1 et 3 abstentions que le Conseil général adopte cet article 19, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Article 20

Le président. M. J.-P. Wolhauser nous a fait la remarque qu'il y a une faute de frappe. L'alinéa 2 est noté deux fois. Il y a lieu de corriger le deuxième alinéa 2 par alinéa 3. Il s'agit juste d'une correction d'ordre rédactionnel.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté, avec la remarque de M. J.-P. Wolhauser.

Article 21

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. Je vous invite à soutenir la proposition d'amendement de la Commission spéciale qui vise à ajouter "ou supprimée" à l'alinéa 3. La teneur exacte de cet alinéa 3 serait: Une modification, voire une suppression de la terrasse, peut être imposée, notamment en cas de manifestations ou de travaux. Le cas échéant, la taxe est adaptée en conséquence ou supprimée.

Cela permettrait et donnerait une plus grande marge de manœuvre à l'administration lorsqu'il y a des situations qui l'exigent de pouvoir soulager les personnes qui sont au bénéfice d'une terrasse dont ils ne peuvent se servir pour différences circonstances.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal se rallie à la proposition d'amendement proposée par la Commission spéciale.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté, tel qu'amendé par la Commission spéciale.

Article 22

Rugo Claudio (PA). A l'article 10, j'avais déposé un amendement pour limiter à CHF 300.- le m². J'avais une fausse information. M. P.-O. Nobs m'a corrigé hier, c'est lui qui a raison. Les terrasses ont trois prix au m², je pense que la majorité de vous ne le savait pas. C'est CHF 40.-, CHF 60.- ou CHF 80.-, suivant où la terrasse se trouve. Je voulais défendre les restaurateurs qui tirent la langue ces temps. D'ailleurs, je vois peu de gens parmi vous au bistrot. Allez-y plus souvent, cela les soutiendra moralement. Je vous remercie et retire donc l'amendement que je prévoyais de déposer pour le présent article.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 23

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 24

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. La Commission spéciale vous invite à amender l'alinéa 2, en rajoutant une dernière phrase qui prévoit que "l'utilisation de vaisselle réutilisable doit être privilégiée", ceci afin d'inscrire un peu plus de durabilité dans ce règlement et en laissant une marge de manœuvre aux organisateur·rice·s. La nouvelle formulation de l'alinéa 2 serait donc la suivante: Les autorisations sont délivrées en tenant compte de la qualité et l'originalité du concept d'exploitation proposé, ainsi que des aspects liés au développement durable et à la gestion des déchets. L'utilisation de vaisselle réutilisable doit être privilégiée.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal se rallie à cette proposition d'amendement.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté, tel qu'amendé par la Commission spéciale.

Article 25

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 26

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. La Commission spéciale vous propose d'ajouter un article 26bis "Distributeurs automatiques de marchandises"

- ¹ Les distributeurs automatiques de marchandises doivent être compatibles avec les objectifs de santé publique (alimentation équilibrée) et privilégier les produits locaux et sains.
- ² Lors de l'octroi d'autorisations, ce critère jouera un rôle prépondérant.

Comme je l'avais indiqué dans mon rapport de Commission hier, nous avons eu différentes informations au fil de nos séances de Commission. On nous avait notamment toujours parlé de concessions pour les distributeurs Selecta, qui sont uniquement en mains de Selecta sur le territoire communal. Nous avons eu l'information récemment, donc en 2023, qu'il s'agissait en fait d'une autorisation. C'est la raison pour laquelle cette partie de la proposition d'amendement de la Commission spéciale, ce mot à l'alinéa 2, a été changé. Le but de la Commission spéciale, en vous proposant cet amendement, était d'offrir la possibilité à d'autres prestataires de demander une autorisation dont les marchandises qu'ils proposeraient seraient plus pertinentes en termes de prévention de la santé pour les habitant·e·s de la ville. Dans le cadre des discussions que nous avons eues, nous avons relevé qu'il y avait encore certains de ces distributeurs à des emplacements à proximité d'écoles.

Nous vous invitons à soutenir cette proposition d'amendement, malgré la menace de pertes de recettes annoncées par le Conseil communal. Comme il ne s'agit pas d'une concession, on a toujours la possibilité de solliciter d'autres prestataires.

Jordan Marine, présidente de la Commission financière. Je l'ai dit hier soir, cette proposition d'amendement a bien délié les langues en séances de Commission financière. Il y avait effectivement la question de la concession/autorisation qui n'était pas très claire. Ensuite, il y a eu une discussion sur ces recettes de CHF 55'000.- actuellement avec les distributeurs Selecta, dont on ne pourrait pas dire qu'elles reviendraient à CHF 0.- si ce n'était plus Selecta. C'était une des questions que l'on a posée, à laquelle on n'a pas eu de réponses très claires. Il aurait fallu que l'on puisse avoir des alternatives. Il existe des distributeurs d'autres marchandises dans d'autres cantons, mais aussi à blueFACTORY, et cela fonctionne. Sans les distributeurs Selecta, les revenus ne seraient pas forcément nuls.

Comme je l'ai aussi dit hier, c'est un argument de santé publique qui s'oppose à un argument de marchandisation de l'espace public. Cette dernière remarque était peut-être un peu plus personnelle, je suis désolée. Toujours est-il, qu'au final, cet amendement de la Commission spéciale a été accepté par 6 voix contre 3 et 0 abstention.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Je confirme d'abord ce qui a été dit. Il y avait, en effet, une petite coquille et il s'agit bel et bien de l'octroi d'une autorisation et non pas d'une concession. On est déjà tous du même avis sur ce point-là.

Le Conseil communal ne se rallie pas à la proposition d'amendement. Certes, le Conseil communal comprend les préoccupations en lien avec les objectifs de santé publique et d'alimentation équilibrée. D'ailleurs, il s'attaque déjà à cette problématique par d'autres moyens. Par exemple, avec les cuisines scolaires, il a déjà, dans la législature précédente, demandé d'éliminer de nombreux distributeurs qui étaient aux abords des écoles. Cependant, il n'est pas convaincu qu'avec cette manière de procéder on atteigne le but souhaité, tout simplement parce qu'il y a une probabilité que les entreprises qui proposent ce genre de produits via des distributeurs migrent vers le domaine privé. Finalement, l'offre restera. Par contre, il n'y aura plus de possibilités pour l'autorité d'essayer d'avoir une certaine influence sur l'emplacement de ces machines. C'est pour ces motifs que le Conseil communal ne se rallie pas à la proposition d'amendement, même s'il partage l'entier des préoccupations de santé publique et d'alimentation qui ont été exprimées ce soir.

Delaloye Sophie (PS). Le groupe socialiste est tout à fait favorable à l'amendement tel que discuté par la Commission spéciale. Il partage ses préoccupations. Nous proposons simplement une petite modification, en constatant que ce ne sont pas les distributeurs eux-mêmes qui doivent être compatibles, mais les objets distribués. La teneur de cet article 26bis serait la suivante: "Distribution automatique de marchandises" ¹ La distribution automatique de marchandises doit être compatible avec les objectifs de santé publique (alimentation équilibrée) et privilégier les produits locaux et sains.

² Lors de l'octroi d'autorisations, ce critère jouera un rôle prépondérant.

Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL). Notre groupe soutiendra l'amendement à l'article 26bis de la Commission spéciale. La Commune ayant peu de marge de manœuvre sur les questions de santé publique, nous estimons qu'elle doit assumer ses responsabilités et que cela passe par une meilleure réglementation des distributeurs automatiques de marchandises. Pour nous, l'argument de la santé publique nous semble prépondérant par rapport à l'argument économique défendu par le Conseil communal.

Rugo Claudio (PA). Je vais vous étonner. Je suis affecté par les questions alimentaires, en particulier le végétarisme, vu que j'avais déposé un amendement que je redéposerai tout soudain. Je veux d'abord vous informer que c'est très difficile de faire de la nourriture durable pour la laisser des jours dans des machines comme celles de Selecta.

Cela met hors compétition les magasins comme Migros ou Coop, qui ont la mainmise sur la distribution de jour. Les distributeurs Selecta, c'est de 22.00 à 06.00 heures qu'ils marchent le mieux. Aussi, si vous voulez un Coca, il ne faudra pas prendre un Coca, ni un Pepsi, mais une autre boisson que l'on trouve d'ailleurs aux Arcades. Ce sont toutes des boissons qui ont copié, etc. Au niveau de la santé publique, je pense que chaque individu a le droit de manger ce qu'il veut. On sait très bien que dans le Coca il y a du sucre, que ce n'est pas bon, mais j'en bois quand même. On sait très bien que dans la bière il y a de l'alcool, j'en bois quand même. Là, vous intervenez donc sur la liberté individuelle alors que cela n'a aucune incidence au niveau collectif. Sur des recettes de CHF 55'000.- pour 40'000 personnes, cela voudrait dire qu'il y a CHF 1.50 par année qui est dépensé, alors je pense que le corps a la possibilité d'assimiler ce CHF 1.50 de "mauvaise nourriture". Je vais donc, pour une fois, soutenir le Conseil communal.

Wolhauser Jean-Pierre (PLR). Notre groupe est également opposé à l'introduction de ce nouvel article 26bis pour des motifs économiques, financiers pour la Commune et pratiques.

Comme l'a dit à juste titre M. C. Rugo, je partage tout à fait son avis, on a affaire à une atteinte à la liberté de commerce, à la liberté individuelle de pouvoir acheter en dehors des heures d'ouverture une boisson ou autre que l'on n'a pas sous la main. Le groupe ne comprend pas pourquoi on restreint maintenant sensiblement cette offre. En plus, il y aura des problèmes pratiques, parce que ce n'est pas sûr que Selecta ou un autre distributeur trouvera les produits. Je veux bien des produits locaux et encore sains, mais quels produits proposez-vous? Là, on n'a pas de réponse pratique. Moi, je pratique la pomme à 09.00 heure le matin et je peux vous dire que cela marche très bien, je me sens en bonne santé.

Sob Isabelle (Le Centre/PVL). Je m'exprime en mon nom personnel. Dans le cadre de la Commission spéciale, on avait effectivement mentionné différentes alternatives. Mon préopinant, membre de la Commission spéciale n'était peut-être pas présent à la séance en question. En effet, il existe notamment une alternative de la Coop. La Coop propose des distributeurs avec des salades et des pommes. Je ne veux pas leur faire de la pub. Il y a la Coop, mais il y en a beaucoup d'autres. Là où il y a de l'argent, il y a des prestataires.

Bassil Rana (PS). Je ne pense pas que l'on est là pour trouver une solution. On ne limite pas le commerce libre. On est là parce que c'est la Ville qui propose ces machines. Lorsqu'elle propose que dans les machines il y ait des produits qui ne sont pas sains, c'est à nous de dire si on veut

faire ce commerce ou pas. Ce n'est pas une histoire d'arrêter, de diminuer des recettes ou autres, mais c'est de proposer une offre différente. C'est un message de la Ville aux citoyen-ne-s pour essayer de mieux consommer et essayer de s'éloigner des sucres et de pouvoir proposer une offre alternative. C'est un message, il faut voir ça comme ça. Il ne faut pas voir ça comme un arrêt pour l'économie ou je ne sais pas quelles recettes que l'on va manquer. C'est un message très fort que la Ville va donner aux citoyen-ne-s et aux autres villes de Suisse. Le groupe socialiste soutient aussi cet amendement.

Uldry José (UDC). Notre groupe s'opposera à cet amendement et fait siennes les remarques du Parti des Artistes et du groupe libéral-radical. Nous trouvons qu'il est important de laisser le choix aux citoyen-ne-s et qu'il n'y a pas de raison de changer cela.

Pour rebondir sur ce que M. P.-O. Nobs a dit, en effet, la petite coquille a quand même une conséquence assez importante. Là, on aurait, étant donné qu'il s'agit d'une autorisation, la possibilité que ces deux types de distributeurs coexistent. Tandis que si cela avait été une concession, cela aurait été tout à fait impossible.

Jordan Marine (PS). Je m'adresse à titre personnel. M. C. Rugo, si vous vous penchez un tout petit peu sur les questions de prévention dans le domaine de la santé, vous saurez qu'il y a de la prévention individuelle comportementale, c'est une toute petite partie de la prévention, et il y a de la prévention structurelle. Toutes les études démontrent que ce sont vraiment les préventions au niveau structurel qui ont un impact et pas du tout en termes de liberté de choix. J'appuie donc tout à fait ma collègue de parti, Mme R. Bassil, en disant qu'il ne s'agit pas d'un aspect financier, mais bien de responsabilité d'une collectivité publique sachant que les coûts de la santé de manière générale sont explosifs et que toute collectivité publique a le devoir de faire diminuer ces coûts par des mesures de prévention structurelle.

Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL). Je rejoins tout à fait la présidente de la Commission financière. En tant qu'ancien chocolatier, je peux vous dire qu'il y aura 350 millions de diabétiques dans le monde en 2030 à-peu-près. C'est le mal du siècle. Il faut tous se mobiliser sous n'importe quelle forme pour réduire la consommation de sucre, qui entraîne le diabète de type 2. Le diabète de type 1, c'est quelque chose de différent, avec les conséquences que cela a. Il faut visiter les hôpitaux pour voir des membres qui sont retirés, la cécité, l'obésité. Il est du devoir de chacun de réduire la consommation de sucre. Si vous regardez ces distributeurs à proximité des écoles et de nous tous, il est normal qu'une ville, qui se veut un tant soit peu responsable en ce qui concerne la consommation de sucre, incite à la réduction de cette offre. C'est juste une remarque personnelle.

Le président. M. C. Rugo, vous avez déjà pris la parole au sujet de cet article, je vous demande de rester bref.

Rugo Claudio (PA). J'ai été interpellé, je suis obligé de répondre à Mme M. Jordan. Je lui rappelle que c'est elle, Mme M. Jordan, qui a changé les mots. Au lieu de journée végétarienne, elle a changé en durable lorsque cela a été proposé dans le règlement, ce qui va être d'ailleurs la prochaine proposition du Parti des Artistes. Actuellement, c'est mauvais de manger de la viande. Dans le fascicule de la Ville de Fribourg, c'est écrit que l'on mange neuf repas avec de la viande par semaine alors que les recommandations sont de l'ordre de trois repas avec de la viande par

semaine. J'aimerais donc juste répondre à Mme M. Jordan, si vous vous basez sur des études pour avoir votre propre opinion, c'est votre affaire. Moi, je me base sur ma propre expérience et elle est à l'ouverture et pas à la fermeture. Comme le disait M. J. Uldry, la cohabitation peut exister entre des automates sains et d'autres automates, ceux qui sont en place actuellement.

Pour terminer, le seul automate que j'utilise est sur le domaine des CFF. Notre vote n'aura donc pas d'incidences et tous ceux qui seront interdits, parce que vous interdisez aux personnes de faire leur propre choix, eh bien ils auront toujours l'occasion d'aller à la Gare et de prendre leurs affaires.

Bourgarel Gilles (Vert-e-s). Je ne vais pas intervenir sur le sujet lui-même, mais sur la dernière intervention. On ne peut pas continuer comme ça des débats qui sont déjà touffus, à faire du ping-pong et des dialogues entre deux membres simplement parce que l'on a un nom qui a été cité. Si chaque personne qui a été citée par M. C. Rugo au cours de ses interventions pendant la législature précédente et cette législature prenait la parole, on n'aurait pas fini. C'est intolérable et il faut que cela cesse.

Le président. Nous sommes donc saisis d'une demande d'introduire un article 26bis avec deux versions, mais on n'a pas encore liquidé l'article 26, sur lequel personne n'a demandé la parole. Je pars donc du principe que cet article est ainsi adopté, sauf si quelqu'un du Conseil général s'y oppose. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer à ce sujet? Tel n'est pas le cas.

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 26bis

Le président. Nous passons maintenant au vote concernant l'introduction d'un nouvel article 26bis. On va d'abord opposer, la version de la Commission spéciale à la version du groupe socialiste.

Vote 1

Opposé à l'amendement de la Commission spéciale visant à introduire un article 26 bis "Distributeurs automatiques de marchandises" ayant la teneur suivante:

"¹ Les distributeurs automatiques de marchandises doivent être compatibles avec les objectifs de santé publique (alimentation équilibrée) et privilégier les produits locaux et sains.

² Lors de l'octroi d'autorisations, ce critère jouera un rôle prépondérant."

l'amendement du groupe socialiste visant à introduire un article 26bis "Distribution automatique de marchandises" ayant la teneur suivante:

"¹ La distribution automatique de marchandises doit être compatible avec les objectifs de santé publique (alimentation équilibrée) et privilégier les produits locaux et sains.

"² Lors de l'octroi d'autorisations, ce critère jouera un rôle prépondérant."

l'emporte par 39 voix contre 10 et 17 abstentions.

Le président. Nous allons à présent opposer la proposition du Conseil communal de ne pas introduire d'article 26bis à la formule gagnante du premier vote, soit l'amendement du groupe socialiste visant à introduire un nouvel article 26bis.

Vote 2

**Proposition d'amendement du groupe socialiste visant à introduire un article 26bis
"Distribution automatique de marchandises" ayant la teneur suivante:**

"¹ La distribution automatique de marchandises doit être compatible avec les objectifs de santé publique (alimentation équilibrée) et privilégier les produits locaux et sains.

"² Lors de l'octroi d'autorisations, ce critère jouera un rôle prépondérant."

C'est par 49 voix contre 12 et 5 abstentions que le Conseil général adopte l'amendement du groupe socialiste.

Vote 3

C'est par 48 voix contre 14 et 4 abstentions que le Conseil général adopte ce nouvel article 26bis, tel qu'amendé par le groupe socialiste.

Article 27

Rugo Claudio (PA). Je tiens tout d'abord à lire l'article 74 du règlement du Conseil général pour répondre à M. G. Bourgarel: "Les membres mis en cause peuvent demander la parole". Je l'invite à lire ce règlement dans son entier.

Au sujet de l'article 27, je demande que les alinéas 1, 2, 3, 4 et 5 soient abrogés. A la place, je dépose l'amendement suivant: "Article 27. L'activité d'artiste de rue est autorisée de facto; aucune autorisation n'est nécessaire". Par rapport à ce qui a été voté auparavant, cela serait une contradiction. J'ai déjà réussi à convaincre neuf personnes que l'activité de musicien de rue ou d'artiste de rue devrait être tolérée sans condition. L'improvisation se base justement sur le temporel. Cela veut dire qu'à un moment donné on peut improviser quelque chose, à un moment pas, et demander une autorisation, c'est tout ce que les artistes n'aiment pas faire. Il ne sert donc à rien de demander l'autorisation parce que pour travailler vous considérez qu'il faut avoir plus que 16 ans. C'est du droit supérieur, il n'y a pas besoin de mettre ça dans un article du règlement pour interdire à des enfants de jouer, par exemple. On souligne aussi: qui est autorisé à dire si une prestation est suffisante ou insuffisante, comme c'est écrit à l'alinéa 4? Je vous le lis: "L'autorisation peut être retirée en cas de prestations insuffisantes ou assimilées à

de la mendicité". On devrait donc donner une formation musicale à notre Police locale pour savoir si c'est d'un bon niveau, d'un niveau moyen ou médiocre, pour alors intervenir.

Il y a beaucoup de contradictions dans cet article-là et la proposition que je fais ne va pas contredire plus que nécessaire. J'espère que M. G. Bourgarel me soutiendra.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal, bien entendu, ne se rallie pas à cette proposition d'amendement. Il s'agit évidemment d'un usage accru du domaine public que l'on peut retrouver à l'article 19 de la loi cantonale sur le domaine public notamment. Pourquoi on veut la cadrer? Parce qu'elle se justifie, notamment par rapport à l'impact qu'elle peut avoir sur le voisinage, notamment en matière sonore, si vous avez un musicien de rue qui est toute la journée sous vos fenêtres. Au fond, l'autorité communale est heureuse qu'il y ait des musicien·ne·s de rue. D'une manière générale, elle leur fait bon accueil mais elle aimerait qu'ils soient harmonieusement dispersés sur le territoire communal et elle aime bien savoir où ils sont. Il y a parfois tout simplement des gens qui ont des activités professionnelles qui nécessitent de la concentration. Dans une bonne manière d'utiliser ensemble notre domaine public de manière accrue, qu'il soit territorial ou sonore, c'est dans cet esprit-là aussi que cette disposition a du sens.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à abroger les alinéas 1 à 5 de l'article 27. Cet article aurait dès lors la teneur suivante: "L'activité d'artiste de rue est autorisée de facto; aucune autorisation n'est nécessaire".

C'est par 56 voix contre 2 et 9 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Vote 2

C'est par 61 voix contre 1 et 4 abstentions que le Conseil général adopte l'article 27, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Article 28

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. La Commission spéciale vous demande d'amender l'article 28, alinéa 3. Actuellement, la publicité pour l'alcool, le tabac et les petits crédits à la consommation est interdite sur le territoire communal. La Commission spéciale, dans sa majorité, a souhaité inclure l'interdiction de la publicité à caractère discriminatoire, notamment raciste ou sexiste. Lors des débats de la Commission spéciale, différents sujets ont amené à la discussion de cet amendement, notamment d'autres dispositions légales prévues, par exemple, dans le code pénal ou des mesures qui sont possibles. Il y a une Commission fédérale, je pense, pour la publicité qui se prononce notamment s'agissant des publicités sexistes. C'est un mécanisme qui est peu connu. La volonté des membres de la Commission était d'avoir cette interdiction au niveau communal. Interpellée par différentes personnes sur ce que pouvait bien être une publicité raciste, notre collègue de Commission, M. A. Sacerdoti, ancien

chocolatier, est intervenu pour nous parler de l'association des bananiers et des personnes afro-descendantes avec les produits de type chocolatier. Je le remercie pour cet exemple. Il en existe beaucoup d'autres. Il y a donc vraiment un intérêt d'avoir cette disposition dans le règlement général de police.

L'alinéa 3 serait donc modifié comme suit: La publicité pour l'alcool, le tabac, les petits crédits à la consommation, ainsi que la publicité à caractère discriminatoire, notamment raciste ou sexiste, est interdite sur le territoire communal.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal partage bien entendu les préoccupations en lien avec tout ce qui peut être discriminatoire, raciste ou sexiste. D'ailleurs, il a accepté un amendement à l'article 45, qui vous sera soumis tout à l'heure, qui parle des mœurs publiques, qui va tout à fait dans cette direction. Pourquoi le Conseil communal ne se rallie-t-il pas à cette proposition d'amendement alors qu'il partage les mêmes préoccupations? Tout simplement parce que cette prérogative appartient à la Préfecture et elle est basée sur l'article 9 de la loi cantonale sur les réclames. Cette loi interdit notamment les réclames qui portent atteinte à la moralité. Ainsi, le Conseil communal ne s'y rallie pas, même s'il n'y est pas opposé, bien au contraire.

Uldry José (UDC). Le groupe UDC rejoint tout à fait la position du Conseil communal, il s'opposera donc à cet amendement. Nous précisons que nous souhaitons, bien évidemment, également lutter contre toutes formes de discrimination de racisme ou de sexisme. Toutefois, cet ajout est complètement inutile et superflu dans la mesure où des normes de droit supérieur ordonnent d'ores et déjà une telle interdiction, notamment par le biais de dispositions constitutionnelles et pénales fédérales. Cela reste certes un beau message à caractère politique. Il reste néanmoins complètement inopérant. Nous rappellerons encore à cet égard que ces éléments ne relèvent nullement de la compétence communale et que le règlement de police voté ce soir ne doit pas se transformer en un règlement fourre-tout.

Schaller Alicia (Vert·e·s). Le groupe Vert·e·s propose, avec son amendement A, d'enlever à l'alinéa 3 l'adjectif "petits" devant "crédits à la consommation", parce que le terme de "petit crédit à la consommation" n'existe pas dans la législation fédérale du crédit à la consommation.

Nous proposons aussi d'ajouter l'interdiction de la publicité des jeux d'argent. En effet, tout comme l'alcool et le tabac, il existe des risques de développer une dépendance aux jeux d'argent et, par voie de conséquence, de développer des problèmes en matière de santé psychique, physique, sociale et financière.

L'amendement A du groupe Vert·e·s vise à modifier l'alinéa 3 de la manière suivante: La publicité pour l'alcool, le tabac, les crédits à la consommation, les jeux d'argent, ainsi que la publicité à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste, est interdite sur le territoire communal.

Pour éviter que cet amendement et celui qui sera proposé par le groupe socialiste ne s'excluent mutuellement, nous déposons un amendement en commun qui inclut l'interdiction de la publicité pour les jeux d'argent, les énergies fossiles et les produits pétroliers. Merci de nous soutenir.

L'amendement commun du groupe socialiste et Vert-e-s propose de modifier l'alinéa 3 de la manière suivante: La publicité pour l'alcool, le tabac, les crédits à la consommation, les jeux d'argent, les énergies fossiles et les produits pétroliers, ainsi que la publicité à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste, est interdite sur le territoire communal.

Collaud Oliver (Vert-e-s). La publicité est omniprésente et nous est imposée plus de 300'000 fois par année, ce n'est pas anodin. Elle a un impact de plus en plus marqué sur notre univers culturel et des symboliques que nous partageons. Destinée uniquement à faire vendre, la publicité commerciale a une influence avérée sur les conditions et les aspirations des individus, ainsi que sur les valeurs et les pratiques culturelles que nous partageons. La pratique publicitaire uniformise, standardise et nivelle notre société vers le bas. L'amendement que nous vous proposons, donc l'amendement B, part du principe que la Ville doit se montrer responsable et ne plus participer au cirque publicitaire dans l'espace public. L'amendement vise donc à bannir la publicité à visée commerciale du domaine public, afin de privilégier un paysage urbain à haute qualité sociale, avec moins de barrières visuelles et d'obstacles physiques. Je vous remercie de soutenir cet amendement B du groupe Vert-e-s qui se lit: La publicité à visée commerciale, ainsi que la publicité à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste, est interdite sur le territoire communal.

Vonlanthen Marc (PS). Nous présentons, comme cela a été dit, un amendement avec le groupe Vert-e-s. Je m'exprimerai ici plus particulièrement sur la partie de cet amendement qui porte sur les énergies fossiles. Si, comme c'est déjà accepté et reconnu dans la version actuelle du règlement, le tabac et l'alcool tuent, on n'est pas censé savoir que les dérèglements climatiques tuent également et la combustion des énergies fossiles en est la cause lors des étés les plus chauds que l'on a eus en ce début de 21^{ème} siècle. On a démontré une surmortalité allant jusqu'à 7% par rapport aux années habituelles, ce qui équivalait en Suisse à plusieurs centaines de morts.

Cet amendement souhaite que le domaine public de la ville de Fribourg, qui est une Commune très engagée dans la transition énergétique, ne puisse plus servir à la promotion des énergies fossiles sous aucune forme. En particulier certaines campagnes publicitaires, à vrai dire des campagnes de désinformations présentant par exemple le gaz comme une énergie verte, ne devront plus avoir lieu à Fribourg. Evidemment, et nous en sommes tout à fait conscients, il ne suffit pas d'interdire la publicité d'un produit pour en empêcher la production ou la consommation mais le rôle de la publicité, comme cela a été rappelé par M. O. Collaud tout à l'heure, est de mettre en scène un produit pour inciter à sa consommation, à vrai dire sa seule existence, la seule existence de la publicité démontre son efficacité. Ainsi, au vu de l'urgence climatique, toutes publicités pour les énergies fossiles, sans aucun compromis possible, n'est rien d'autre que du greenwashing et l'espace public ne saurait servir d'espace au greenwashing.

Cet amendement n'est pas extrémiste. Il est tout à fait dans l'air du temps. La discussion est à l'ordre du jour dans de nombreuses villes. En 2021, la France a interdit sur l'ensemble de son territoire la publicité relative à la commercialisation ou faisant la promotion des énergies fossiles. Ainsi, notre voisin français a reconnu le rôle moteur de la publicité pour les énergies fossiles dans les dérèglements climatiques, comme nous, reconnaissant le même rôle à la publicité pour le tabac dans de trop nombreux problèmes de santé ou aux crédits à la consommation dans la spirale de l'endettement.

Tous nos groupes politiques ont déposé des postulats en lien avec les dérèglements climatiques. Tout le monde, à sa manière, est préoccupé et tente d'apporter ses solutions. Cependant, il y a une forme de schizophrénie politique à exiger de la Ville une politique climatique volontariste et nécessaire si son espace public peut diffuser librement des messages contradictoires. Nous vous remercions de bien vouloir soutenir cet amendement.

Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL). Le groupe Le Centre/PVL soutiendra l'amendement de la Commission spéciale, mais s'opposera à tous les autres amendements. Par ailleurs, je suis un peu étonné, et je le regrette un peu, par le nombre d'amendements pour cet article, sachant que la proposition de la Commission spéciale a été traitée très longuement et que l'on a aussi veillé à une certaine cohérence avec l'article 45, notamment en termes de formulation. C'est donc un peu un travail de Commission à double.

Wicht Pascal (UDC). Je m'interroge à la fois sur ces différents amendements, mais aussi sur le texte d'origine d'ailleurs. Lorsque l'on dit que la publicité pour l'alcool, le tabac et les petits crédits à la consommation est interdite sur le territoire communal, je pense qu'il y a une confusion entre, d'une part, le territoire communal et, d'autre part, le domaine public parce que le règlement général de police nous permet d'avoir une certaine portée sur l'utilisation du domaine public. Par contre, sur le territoire communal, je pense que la Ville de Fribourg n'a aucun moyen, par exemple, d'influencer les publicités qui sont diffusées à l'intérieur de la Gare, qui relève du droit fédéral ou sur le domaine privé accessible au public. D'ailleurs, la confusion existe encore dans les propos de M. M. Vonlanthen tout à l'heure qui parlait de l'espace public et qui ne parlait pas du territoire communal. Je crois donc qu'il y a un point qu'il faut absolument éclaircir sur ces distinctions entre le territoire communal et le domaine public communal.

Le président. La parole est à nouveau demandée par M. O. Collaud. Je vous demande donc aussi de rester bref.

Collaud Oliver (Vert·e·s). Je serai très bref. La question que M. P. Wicht vient d'évoquer, nous l'avons clarifiée hier soir à l'article 2. Le règlement s'applique sur le domaine public principalement et exclusivement sur le domaine privé lorsqu'il s'agit des questions de police, ce qui n'est pas le cas de la publicité.

Vonlanthen Marc (PS). Je souhaitais faire la même remarque que M. O. Collaud.

Rugo Claudio (PA). Permettez-moi d'intervenir au sujet de l'article 28 et sur ce qui a été dit. Si M. Gumy ou M. Mauron nous écoutaient, ils mettraient entre guillemets toutes ces bonnes intentions car la publicité dans les journaux baisse, l'affichage publicitaire baisse, la publicité passe par Facebook ou YouTube. Là-dessus, on n'a donc aucune possibilité d'intervention, et elle arrivera jusque dans le territoire communal ou l'autre expression que vous avez exprimée, M. P. Wicht.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Merci pour ce débat riche. Le Conseil communal s'y attendait, je crois que je peux le dire.

Concernant l'amendement en lien avec la publicité à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste, comme on l'a dit, ce n'est pas une compétence communale de juger ce qui est contraire à la morale, cette compétence est centralisée à la Préfecture. Pourquoi? Parce que je pense que le législateur cantonal a compris. Il faut qu'il y ait une cohérence dans l'affichage et que l'on ait la même manière de pouvoir poser des publicités, par exemple, dans le Grand Fribourg parce qu'aujourd'hui la Ville de Fribourg comprend, même si on n'est pas fusionné, ce qui se passe sur les territoires adjacents. Je peux donc imaginer que ce sont les motivations qui ont poussé le législateur à donner cette compétence à la préfète. Néanmoins, le Conseil communal partage l'entier de ces préoccupations et c'est pour cela qu'à l'article 15, il s'est rallié à la proposition de la Commission spéciale.

Le Conseil communal n'a pas pu débattre de l'amendement qui a été déposé visant à bannir la publicité sur le territoire communal. Je peux néanmoins apporter quelques éléments. Aujourd'hui, la Commune a une convention avec une société d'affichage. Cette convention, certes, rapporte un peu plus de CHF 700'000.-. C'est vrai que ce sont des éléments financiers mais il n'y a pas que des éléments financiers, il y a aussi des prestations, si vous me permettez que je le dise, en nature, notamment, tous les points d'affichage que cette société ajoute pour de l'affichage culturel ou de l'affichage politique. Par exemple, lorsque l'on fait la Semaine du Goût et que la Commune qui co-organise une manifestation peut bénéficier gratuitement de tous ces points d'affichage, et bien si on interdit la publicité, il est probable que l'on doive se poser la question de savoir comment on va s'organiser. Cependant, il y aussi plein d'affichage qui ne relève pas de la publicité, par exemple les campagnes communales, l'affichage culturel, avec des prix qui sont bons marchés, les campagnes électorales -on en aura une prochainement- avec vraiment des affichages qui permettent, même à un petit parti, de financer et d'avoir une espèce d'équité dans ce genre de prestations publicitaires. Je rends donc vraiment attentif le Conseil général que ce n'est pas si simple que ça et que cette question demande probablement une réflexion de fond. Je ne peux que l'encourager ce soir à voter l'article tel que proposé et d'entamer des réflexions. Le Conseil communal est à disposition, je pense, pour donner des éléments qui pourront après fonder de manière plus ciblée d'éventuelles interventions.

Le président. Merci M. P.-O. Nobs pour ces explications. La discussion est close, nous allons donc passer au vote. Nous allons procéder au vote selon l'article 57 alinéa 4 du RCG, qui explique comment procéder.

Après une exégèse assez approfondie, je vous propose donc de d'abord voter l'amendement B déposé par le groupe Vert-e-s contre l'amendement commun déposé par le groupe socialiste et le groupe Vert-e-s. Ce sont les deux amendements qui s'écartent le plus de la proposition initiale du Conseil communal. Le vainqueur de ce premier vote va être opposé à l'amendement déposé par le groupe socialiste. Le vainqueur de ce deuxième vote va être opposé à l'amendement A déposé par le groupe Vert-e-s. Le vainqueur de ce troisième vote va être opposé à l'amendement déposé par la Commission spéciale. Finalement, le vainqueur de ce quatrième vote va être opposé à la version du Conseil communal et, ensuite, nous ferons le vote final.

Y a-t-il des remarques concernant cette façon de procéder? Tel n'est pas le cas. Je vous remercie d'avoir accepté cette façon de faire.

Vote 1

Opposé à l'amendement B du groupe Vert·e·s visant à modifier l'alinéa 3 de la manière suivante:

"La publicité a visée commerciale, ainsi que la publicité à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste, est interdite sur le territoire communal.",

l'amendement commun du groupe socialiste et du groupe Vert·e·s visant à modifier l'alinéa 3, de la manière suivante:

"La publicité pour l'alcool, le tabac, les crédits à la consommation, les jeux d'argent, les énergies fossiles et les produits pétroliers, ainsi que la publicité à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste, est interdite sur le territoire communal."

l'emporte par 39 voix contre 14 et 14 abstentions.

Le président. Nous allons opposer cet amendement commun du groupe socialiste et du groupe Vert·e·s à l'amendement déposée par le groupe socialiste.

Vonlanthen Marc (PS). Le groupe socialiste retire son deuxième amendement.

(Ndr: l'amendement annoncé avant la séance concernait l'alinéa 3 et avait la teneur suivante: La publicité pour l'alcool, le tabac, les petits crédits à la consommation, les énergies fossiles et les produits pétroliers, ainsi que la publicité à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste, est interdite sur le territoire communal.)

Le président. Nous allons alors directement opposer l'amendement commun du groupe socialiste et du groupe Vert·e·s à l'amendement A du groupe Vert·e·s.

Schaller Alicia (Vert·e·s). Le groupe Vert·e·s retire aussi son amendement A.

Le président. Puisqu'il ne reste que l'amendement commun du groupe socialiste et du groupe Vert·e·s, que l'on vient de voter, on va donc l'opposer à l'amendement déposé par la Commission spéciale.

Vote 2

Opposé à l'amendement de la Commission spéciale visant à modifier l'alinéa 3 de la manière suivante:

"La publicité pour l'alcool, le tabac, les petits crédits à la consommation, ainsi que la publicité à caractère discriminatoire, notamment raciste ou sexiste, est interdite sur le territoire communal.",

l'amendement commun du groupe socialiste et du groupe Vert·e·s visant à modifier l'alinéa 3, de la manière suivante:

"La publicité pour l'alcool, le tabac, les crédits à la consommation, les jeux d'argent, les énergies fossiles et les produits pétroliers, ainsi que la publicité à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste, est interdite sur le territoire communal."

l'emporte par 42 voix contre 10 et 15 abstentions.

Le président. Nous allons maintenant opposer l'amendement commun du groupe socialiste et du groupe Vert·e·s à la version initiale du Conseil communal.

Vote 3

Proposition d'amendement commun du groupe socialiste et du groupe Vert·e·s visant à modifier l'alinéa 3 de la manière suivante: "La publicité pour l'alcool, le tabac, les crédits à la consommation, les jeux d'argent, les énergies fossiles et les produits pétroliers, ainsi que la publicité à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste, est interdite sur le territoire communal."

C'est par 46 voix contre 14 et 7 abstentions que le Conseil général adopte l'amendement commun du groupe socialiste et du groupe Vert·e·s.

Vote 4

C'est par 50 voix contre 4 et 13 abstentions que le Conseil général adopte cet article 28, tel qu'amendé par le groupe socialiste et le groupe Vert·e·s.

Article 29

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 30

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 31

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. La Commission spéciale vous propose d'amender l'article 31 en ajoutant un alinéa 3 dans les termes suivants: Des mesures sont prises pour garantir un passage adéquat pour tous les usagers et usagères de la route et du trottoir, y compris la mobilité douce. La volonté d'introduire cet alinéa vient des différents travaux qui sont actuellement en cours sur le territoire communal, notamment le fameux carrefour Richemond, et de s'assurer que chaque usager·ère de la route aura la possibilité de circuler. Différentes formulations ont été discutées en Commission spéciale et celle qui vous est proposée a été votée à la majorité de la Commission spéciale.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal ne se rallie pas à cette proposition d'amendement, tout simplement parce que ces éléments font déjà partie de la loi sur la circulation routière et de l'ordonnance sur la signalisation routière. Ces éléments sont donc déjà cadrés.

Uldry José (UDC). Le groupe UDC se rallie totalement à la position du Conseil communal. Ceci est déjà réglé par le droit supérieur.

Rugo Claudio (PA). Cela ne sera pas la première fois qu'il y aura une redondance au cas où on accepterait d'introduire cet alinéa proposé par la Commission spéciale. Il représente tous les partis, excepté le Parti des Artistes, mais on se ralliera à la Commission spéciale.

Collaud Gérald (CG-PCS). Je crois que le message qui veut être fait passer par cet amendement c'est que, même si le droit supérieur contient des dispositions à ce sujet, un renforcement de cette disposition serait nécessaire puisqu'il y a encore bien des cas où la mobilité douce en ville de Fribourg n'est pas toujours prise en compte. Je pense bien sûr aux piéton-ne-s, mais je pense aussi aux personnes handicapées en chaise roulante, et bien sûr aussi aux vélos.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Je comprends bien les arguments mais cela n'a pas sa place dans un règlement communal. Ce sont véritablement des dispositions du droit supérieur. Il est possible que sur des chantiers il y ait des imperfections, il doit y en avoir très probablement à Fribourg comme ailleurs. Cela veut dire que le Conseil communal doit être plus attentif. Il doit continuer à faire changer certaines mentalités de chefs de chantiers. Je le vois aussi moi-même lorsque je vais à vélo, je vois aussi passer des choses. Malheureusement, même si le Conseil communal le comprend et même s'il est du même avis, cela n'a pas sa place dans un règlement communal.

Vote 1

Proposition d'amendement de la Commission spéciale visant à introduire un alinéa 3 ayant la teneur suivante: "Des mesures sont prises pour garantir un passage adéquat pour tous les usagers et usagères de la route et du trottoir, y compris la mobilité douce."

C'est par 36 voix contre 24 et 7 abstentions que le Conseil général adopte l'amendement de la Commission spéciale.

Vote 2

C'est par 54 voix contre 2 et 11 abstentions que le Conseil général adopte l'article 31, tel qu'amendé par la Commission spéciale.

Article 32

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 33

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 34

Bourgarel Gilles (Vert·e·s). Notre groupe a un amendement à ajouter à l'alinéa 3. La tranquillité pour l'ensemble, c'est une très bonne chose, mais il ne faut pas oublier la faune qui peut être fortement perturbée, d'autant plus que nous avons des milieux naturels de valeur au sein de notre ville. Nous proposons donc d'ajouter après la "tranquillité d'autrui," "mais aussi de la faune", et d'ajouter après "de lieux de culte et de repos" "et des milieux naturels".

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal n'ayant pas pu en discuter, il s'en remet à la sagesse du Conseil général.

Vote 1

Proposition d'amendement du groupe Vert·e·s visant à modifier l'alinéa 3 de la manière suivante: "De plus, chacun·e est tenu·e de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité d'autrui, mais aussi de la faune, tant de jour que de nuit, en particulier aux abords des hôpitaux, des écoles, des lieux de culte et de repos et des milieux naturels."

C'est par 55 voix contre 9 et 3 abstentions que le Conseil général adopte l'amendement du groupe Vert·e·s.

Vote 2

C'est par 61 voix contre 2 et 4 abstentions que le Conseil général adopte cet article 34, tel qu'amendé par le groupe Vert·e·s.

Article 35

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. La Commission spéciale a eu l'occasion de discuter de ces horaires. Elle s'est prononcée sur une proposition d'amendement, qui a été adoptée dans sa majorité. Cet amendement propose d'interdire le bruit du lundi au jeudi entre 20h00 et 07h00 heures, ainsi qu'entre 12h00 et 1300. Il propose également d'interdire le bruit le vendredi et le samedi avant 09h00 et après 18h00, ainsi qu'entre 12h00 et 14h00. Les dimanches et les jours fériés cela resterait inchangé, comme le reste de l'article.

Notre amendement vise donc à modifier l'alinéa 1 de la manière suivante:

L'emploi d'appareils bruyants, tels que compresseur, tondeuse, tronçonneuse ou autres machines analogues est interdit durant les jours et/ou horaires suivants:

- du lundi au jeudi entre 20h00 et 07h00 heures, ainsi qu'entre 12h00 et 13h00;

- le vendredi et le samedi avant 09h00 et après 18h00, ainsi qu'entre 12h00 et 14h00;
- les dimanches et les jours fériés.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal ne se rallie pas à la proposition de la Commission spéciale. Il propose de maintenir et d'en rester à la version initiale, parce que l'on a besoin d'horaires qui soient cohérents et applicables. Nous sommes déjà, c'est vrai, plus restreignants que les communes voisines dans la version proposée. Le Grand Fribourg prévoit 21h00 en semaine et 20h00 le samedi. Comme je le dis, il faut vraiment un article qui soit utilisable et praticable. Faire des distingos entre le jeudi et le vendredi, c'est assez compliqué. C'est pour cela que le Conseil communal ne peut pas se rallier, même s'il est conscient qu'en ce domaine le Conseil général a une large latitude.

Allenspach Christoph (PS). Les émissions sonores des petites machines mobiles sont effectivement depuis longtemps une source de dérangements importants, en particulier dans les quartiers résidentiels, soit pratiquement dans toute la ville. Depuis que les souffleuses ont remplacé les balais pour, comme on dit, faciliter le travail, par exemple des concierges, les voisins des alentours doivent souvent supporter les bruits insupportables pendant des heures. Si le Conseil communal propose de limiter l'utilisation des appareils bruyants de 07h00 à 20h00, avec une pause de seulement d'une heure à midi, cela est tout à fait inefficace et insuffisant. Je pense également que le léger durcissement proposé par la Commission spéciale reste sans grand effet.

Ma proposition tient compte des possibilités techniques qu'il y a aujourd'hui. Il existe sur le marché des appareils électriques alternatifs qui, bien que toujours gênants, fonctionnent de manière nettement plus silencieuse. Ils ne produisent par ailleurs pas de gaz d'échappement et sont à peine plus chers que les appareils thermiques ayant un moteur à essence ou diesel. Les souffleuses performantes coutent entre CHF 200.- et CHF 300.-, les tronçonneuses à batterie pour les particuliers entre CHF 400.- et CHF 500.-. Ma proposition fait la distinction entre les deux catégories: appareils thermiques et appareils électriques. Elle reprend la proposition du Conseil communal pour la catégorie électrique. Je propose toutefois de réduire plus fortement l'utilisation des appareils thermiques: du lundi au samedi de 17h00 à 09h00 et de 12h00 à 14h00. Cela veut dire tous les jours durant la semaine, aussi pour faciliter les contrôles. On pourrait s'attendre à ce que les concierges des grands immeubles d'habitations soient assez rapidement équipés d'appareils électriques.

Mon amendement est le suivant:

¹L'emploi d'appareils bruyants à moteur thermique, tels que compresseur, souffleuse, tondeuse, tronçonneuse ou autres machines analogues est interdit durant les jours et/ou horaires suivants:

- du lundi au samedi entre 17h00 et 09h00 heures, ainsi qu'entre 12h00 et 14h00;
- les dimanches et les jours fériés.

^{1bis}L'emploi d'appareils bruyants à moteur électrique, tels que compresseur, souffleuse, tondeuse, tronçonneuse ou autres machines analogues est interdit durant les jours et/ou horaires suivants:

- du lundi au vendredi entre 20h00 et 07h00 heures, ainsi qu'entre 12h00 et 13h00;

- le samedi avant 09h00 et après 19h00, ainsi qu'entre 12h00 et 13h00;
- les dimanches et les jours fériés.

Au nom des nombreux-ses habitant-e-s de la ville qui se sentent énormément dérangé-e-s, je vous demande de soutenir cette proposition d'amendement. Après avoir fait beaucoup d'efforts pour réduire le bruit de la circulation, il est temps de réduire sensiblement cette autre grande source de bruit.

Uldry José (UDC). Une fois n'est pas coutume, nous soutenons la position du Conseil communal. Nous nous opposerons donc à cet amendement. Comme déjà évoqué hier dans notre rapport, les horaires sont déjà davantage restreints que dans le règlement actuel et il serait bien difficile pour le citoyen de comprendre pourquoi une telle distinction serait opérée pour des horaires concernant les jours de semaine. En outre, cela pourrait avoir comme effet de compliquer l'accomplissement du travail de certaines entreprises ou de la voirie en semaine.

Collaud Gérald (CG-PCS). La formulation de l'amendement telle que proposée par la Commission spéciale ne semble pas très claire. En effet, tel que proposé, l'amendement prévoit d'interdire le bruit le vendredi avant 09h00, ainsi qu'entre 12h00 et 14h00. Or, le vendredi est un jour de semaine. On doit donc pouvoir laisser travailler les artisans de manière normale comme un autre jour de semaine, à savoir avant 09h00 et puis seulement les interdire entre 12h00 et 13h00. Pour cette raison, je propose une formulation un peu différente de celle de la Commission spéciale. Elle est la suivante:

L'emploi d'appareils bruyants, tels que compresseur, tondeuse, tronçonneuse ou autres machines analogues est interdit durant les jours et/ou horaires suivants:

- du lundi au jeudi, à partir de 20h00;
- du lundi au vendredi jusqu'à 07h00 et entre 12h00 et 13h00;
- le vendredi à partir de 18h00;
- le samedi avant 09h00 et à partir de 18h00, ainsi qu'entre 12h00 et 14h00;
- les dimanches et les jours fériés.

Ce serait interdit du lundi au vendredi jusqu'à 07h00 et entre 12h00 et 13h00. Par contre, c'est le vendredi soir à partir de 18h00 que l'on interdirait le bruit parce que l'on imagine bien que les gens ayant travaillé toute la semaine sont contents d'être au repos. Ils n'ont pas envie d'être dérangés par ces appareils, qui sont effectivement très bruyants le vendredi aussi, au même titre que le samedi. Reste le samedi, où je propose, comme la Commission spéciale, une interdiction à partir de 18h00 et entre 12h00 et 14h00. Le seul changement que je propose par rapport à l'amendement de la Commission spéciale, c'est de ne plus différencier le vendredi des autres jours de la semaine, sauf pour le début de soirée, qui commencerait à 18h00 dans mon amendement.

Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL). Le représentant du groupe UDC m'a coupé l'herbe sous les pieds. Notre groupe soutiendra la position du Conseil communal et s'opposera à tous les autres amendements.

Gex Jean-Noël (PLR). Le groupe libéral-radical s'opposera à toutes les propositions, y compris à celle de la Commission spéciale. En effet, nous ne pouvons pas imaginer une limitation le vendredi, tel que cela est présenté. Nous souhaitons que le vendredi soit considéré comme les autres jours de la semaine.

Comment imaginer l'avenir de nos grands chantiers et de ceux en cours avec cette limitation de l'horaire de travail? Pouvez-vous imaginer de ne pas commencer à travailler avant 09h00 au pont de Zaehringen? Ce sont tous les chantiers qui vont être retardés et cela va engendrer des coûts supplémentaires. Bien évidemment, cela vaut aussi pour les privés.

De plus, nous nous posons la question de savoir comment seraient gérées les nuisances sonores générées dans les communes voisines. Si vous vous habitez par exemple au Petit-Schoenberg, sur la partie appartenant à Fribourg, vous n'avez pas les mêmes règles que votre voisin, qui se trouve sur le territoire de Tavel. Vous devez attendre. Cela ne joue pas.

La tranquillité de notre ville et le bien-être des habitants nous tiennent à cœur. J'aimerais quand même dire aussi que l'on nous donne de fausses informations. Une souffleuse électrique fait le même bruit qu'une souffleuse avec un moteur thermique. J'en ai une, j'ai fait cet investissement, 107 décibels pour une souffleuse électrique. Ce ne sont pas les moteurs thermiques qui font le bruit, c'est l'effet de la cuillère. Après, on met aussi une limitation sur les tondeuses à gazon. Aujourd'hui, il y a des robots qui marchent silencieusement. Vous n'entendez pas un bruit. Vous allez donc interdire les robots électriques.

Pour moi, c'est donc un petit peu fourre-tout. La tranquillité des habitants nous tient à cœur, mais pensez également aux ouvriers des chantiers. En été, ils aiment pouvoir démarrer tôt, afin d'éviter un travail pénible sous de fortes chaleurs, et terminer leurs journées de travail un peu plus tôt.

Par conséquent nous soutiendrons la proposition du Conseil communal et je vous encourage à en faire de même.

Bourgarel Gilles (Vert-e-s). Je pourrais me rallier à la proposition de M. C. Allenspach, mais par contre, elle a un gros défaut dans la formulation. Le fait de mentionner des moyens techniques la limite fortement et ne tient pas compte de l'ensemble des sources de bruits importantes. Comme il a été souligné, une souffleuse électrique peut faire autant de bruit qu'une souffleuse à moteur à explosion, tout comme un compresseur muni d'un marteau piqueur, qu'il soit électrique ou thermique, dans un caisson insonorisé. Demandez au voisinage les conséquences. Je ne vous demande pas une foreuse à moteur à compression actionnée par un compresseur électrique, vous allez voir ce qu'en dit le voisinage. Les ouvriers, eux, mettent des protections auditives. Cette proposition, telle que formulée avec ses données techniques précises, n'a pas beaucoup de sens et sera forcément limitée dans ses effets et dans le temps compte tenu des évolutions technologiques. Je pense donc que je ne peux pas la soutenir en tant que telle parce qu'elle sera totalement inefficace ou inefficace si peu de temps que l'on ne s'en apercevra pas.

Rugo Claudio (PA). J'ai entendu tout un tas d'horaires, je n'ai pas tout compris. J'ai bien aimé que M. C. Allenspach défende les personnes qui n'ont pas les mêmes horaires que les autres,

c'est-à-dire celles qui souhaitent pouvoir dormir jusqu'à 09h00. J'habite en face de la Motta et à 07h00 du matin, ça fauche. Je me fais réveiller. A part ça, j'ai l'impression que c'est un peu comme lorsque l'on arrive à la STEP et que l'on regarde l'horaire. Ma foi, on doit attendre ou râler parce que l'horaire n'est pas standardisé. Tous ces horaires, c'est très difficile pour le citoyen commun de s'y conformer jusqu'au jour où il y est justement confronté.

Allenspach Christoph (PS). Je voudrais juste vous rendre attentifs que la question des chantiers n'est pas concernée par l'article 35, mais par l'article 36.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. M. C. Allenspach m'a volé les mots. L'article 36 précise les modes et les horaires pour les chantiers. On peut ainsi rassurer le groupe libéral-radical. Néanmoins, le Conseil communal ne se rallie pas à ces amendements. Je pense qu'il y a eu suffisamment d'arguments des uns et des autres pour que le Conseil général puisse statuer avec sagesse.

Le président. Cette fois, je vous propose de voter de la façon suivante. Nous allons d'abord voter l'amendement déposé par M. C. Allenspach (PS) sur l'alinéa 1 contre l'amendement déposé par M. G. Collaud (CG-PCS). Le vainqueur de ce premier vote va être opposé à la version de la Commission spéciale, puis le vainqueur de ce deuxième vote va être opposé à la version du Conseil communal. Ensuite, on votera séparément sur l'alinéa 1bis que l'on va opposer à la version initiale du Conseil communal. Finalement, on fera le vote final sur l'article 35, tel qu'amendé ou pas. Y a-t-il des remarques sur cette façon de procéder? Tel n'est pas le cas.

Vote 1

Opposé à l'amendement de M. C. Allenspach (PS) visant à modifier l'alinéa 1 de la manière suivante:

"¹L'emploi d'appareils bruyants à moteur thermique, tels que compresseur, souffleuse, tondeuse, tronçonneuse ou autres machines analogues est interdit durant les jours et/ou horaires suivants:

- du lundi au samedi entre 17h00 et 09h00 heures, ainsi qu'entre 12h00 et 14h00;
- les dimanches et les jours fériés."

l'amendement de M. G. Collaud (CG-PCS) visant à modifier l'alinéa 1 de la manière suivante:

"L'emploi d'appareils bruyants, tels que compresseur, tondeuse, tronçonneuse ou autres machines analogues est interdit durant les jours et/ou horaires suivants:

- du lundi au jeudi, à partir de 20h00;
- du lundi au vendredi jusqu'à 07h00 et entre 12h00 et 13h00;
- le vendredi à partir de 18h00;
- le samedi avant 09h00 et à partir de 18h00, ainsi qu'entre 12h00 et 14h00;
- les dimanches et les jours fériés."

l'emporte par 34 voix contre 17 et 16 abstentions.

Vote 2

Opposé à l'amendement de la Commission spéciale visant à modifier l'alinéa 1 de la manière suivante:

"L'emploi d'appareils bruyants, tels que compresseur, tondeuse, tronçonneuse ou autres machines analogues est interdit durant les jours et/ou horaires suivants:

- du lundi au jeudi entre 20h00 et 07h00 heures, ainsi qu'entre 12h00 et 13h00;
- le vendredi et le samedi avant 09h00 et après 18h00, ainsi qu'entre 12h00 et 14h00;
- les dimanches et les jours fériés."

l'amendement de M. G. Collaud (CG-PCS) visant à modifier l'article 35, alinéa 1, de la manière suivante:

"L'emploi d'appareils bruyants, tels que compresseur, tondeuse, tronçonneuse ou autres machines analogues est interdit durant les jours et/ou horaires suivants:

- du lundi au jeudi, à partir de 20h00;
- du lundi au vendredi jusqu'à 07h00 et entre 12h00 et 13h00;
- le vendredi à partir de 18h00;
- le samedi avant 09h00 et à partir de 18h00, ainsi qu'entre 12h00 et 14h00;
- les dimanches et les jours fériés."

l'emporte par 44 voix contre 13 et 10 abstentions.

Vote 3

Proposition d'amendement de M. G. Collaud (CG-PCS) visant à modifier l'alinéa 1 de la manière suivante: "L'emploi d'appareils bruyants, tels que compresseur, tondeuse, tronçonneuse ou autres machines analogues est interdit durant les jours et/ou horaires suivants:

- du lundi au jeudi, à partir de 20h00;
- du lundi au vendredi jusqu'à 07h00 et entre 12h00 et 13h00;
- le vendredi à partir de 18h00;
- le samedi avant 09h00 et à partir de 18h00, ainsi qu'entre 12h00 et 14h00;
- les dimanches et les jours fériés."

C'est par 32 voix contre 31 et 4 abstentions que le Conseil général adopte l'amendement de M. G. Collaud.

Le président. Nous allons maintenant passer à l'alinéa 1bis qui oppose la proposition de M. C. Allenspach à celle du Conseil communal. M. C. Allenspach, vu que votre amendement sur l'alinéa 1 a été refusé, maintenez-vous quand même votre amendement relatif à l'alinéa 1bis? Je pars de l'idée que les deux propositions étaient intimement liées et je me demande si cela a du sens de maintenir cet amendement. Je suis, cependant, d'accord de le soumettre au vote.

Allenspach Christoph (PS). Non, je pense que l'on ne va plus voter maintenant, c'est la version de M. G. Collaud qui l'a emporté.

Le président. Non, mais l'alinéa 1bis n'a pas encore été voté.

Allenspach Christoph (PS). Alors on vote.

Le président. Très bien, comme cela ça sera clair.

Vote 4

Proposition d'amendement de M. C. Allenspach (PS) visant à introduire un alinéa 1bis ayant la teneur suivante:

"L'emploi d'appareils bruyants à moteur électrique, tels que compresseur, souffleuse, tondeuse, tronçonneuse ou autres machines analogues est interdit durant les jours et/ou horaires suivants:

- **du lundi au vendredi entre 20h00 et 07h00 heures, ainsi qu'entre 12h00 et 13h00;**
- **le samedi avant 09h00 et après 19h00, ainsi qu'entre 12h00 et 13h00;**
- **les dimanches et les jours fériés."**

C'est par 48 voix contre 7 et 12 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Allenspach.

Vote 5

C'est par 47 voix contre 14 et 6 abstentions que le Conseil général adopte cet article 35, tel qu'amendé par M. G. Collaud.

Pause

La séance est interrompue par une pause de 21.14 à 21.27 heures.

Article 36

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 37

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 38

Collaud Oliver (Vert·e·s). Pour les raisons évoquées lors du débat d'entrée en matière, nous proposons de supprimer l'alinéa 2 de l'article 38. Nous ne voyons effectivement plus de raisons

aujourd'hui, au 21^{ème} siècle, de permettre des tirs d'armes pour célébrer quelque élément que ce soit.

Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL). Le groupe Le Centre/PVL soutiendra la version proposée par le Conseil communal et vous invite à en faire de même. La suppression de la dérogation accordée à l'alinéa 2 s'attaque à différentes traditions fribourgeoises encore bien vivantes, notamment celle de la Fête-Dieu.

La Fête-Dieu fait entièrement partie de la tradition de la ville de Fribourg. Le plus ancien document y relatif date de 1425 et les coups de canon aux aurores sont tirés au moins depuis 1643. Cet amendement porterait atteinte à la liberté religieuse et serait une restriction que l'on voudrait imposer à cette célébration traditionnelle, à laquelle assistent toutes les autorités (religieuses, mais aussi politiques, universitaires et j'en passe). C'est une fête qui attire des personnes venant d'horizons lointains et qui ne touche pas que notre ville, mais l'ensemble du canton.

Les coups de canon font partie de la tradition. Ils ponctuent cette cérémonie une fois par année et sont un rappel de paix et non de guerre. Les armistices sont d'ailleurs célébrés par des coups de canon. Aux aurores, ceux-ci avertissent la population de l'office et les invite à rejoindre le cortège. Les trois premiers coups, comme les trois coups de bâton au début du théâtre, visent à attirer l'attention du public. Enlever des signes historiques fait passer les faits importants dans le silence et l'oubli. J'ai mentionné la Fête-Dieu, mais on parle aussi d'autres fêtes ou manifestations officielles intégrant, par exemple, les corps constitués du Conseil d'Etat, le Contingent des grenadiers fribourgeois et la Batterie de campagne 13. On considère aussi parfois les coups de canon ou les salves lors d'autres fêtes comme une salutation des autorités politiques. Personne ne remet aujourd'hui en question l'importance du pacifisme suisse. Ce n'est d'ailleurs plus l'armée qui tire les coups de canon.

Notre Conseil n'est pas là pour dire comment la population doit vivre ses traditions. Une société qui efface ses traditions est une société qui se coupe peu à peu de ses racines. Quand on ne sait d'où l'on vient comme société, il est difficile de savoir où aller. Ces coups de canon ou de feux tirés à des événements bien précis et de manière bien réglementée participent justement à maintenir nos traditions. Ces fêtes, comme In Memoriam, nous rappellent que la guerre peut vite arriver. Les coups de feu des grenadiers au moment de l'assermentation apportent un poids symbolique qui rappelle le rôle et les responsabilités qui nous incombent comme élus.

Merci de maintenir cette tradition, aussi pour les générations futures.

Page Maurice (CG-PCS). Je refuserai aussi cet amendement, pour les raisons de tradition que vient d'évoquer M. J.-T. Vacher, et aussi pour des raisons plus directes. Plusieurs personnes sont attachées à cette tradition et la fameuse Batterie 13 qui fait notre gloire, si on peut dire comme ça, s'entraîne pour cela dans l'année. Je vous rappelle aussi simplement qu'il n'y a pas si longtemps, les canons étaient entreposés au rez-de-chaussée de ce bâtiment. On veut tout réglementer, nous empêcher de manger ce que l'on veut, faire du bruit entre telle et telle heure, faire aller des pétards à Carnaval, des feux d'artifices le 1^{er} aout. Est-ce que l'on veut encore nous empêcher de tirer des coups de canon? Je pense que c'est un peu superflu, un peu gratuit et assez mal vu de la part de ces gens-là, qui sont encore attachés à nos traditions.

Pourquoi les priver de ces traditions pour des raisons finalement futiles? M. J.-T. Vacher a dit une chose pas tout à fait juste, il a dit: aux aurores. Il y a bien quelques années déjà que le tir de canon de la Fête-Dieu n'est pas aux aurores, il est tiré à 07.00, 08.00 ou 09.00 heures. Ces tirs ont également lieu en face de ma fenêtre, mais ce n'est pas à 05.00 heures du matin. Non, non, ce n'est pas avant 06.00 heures, même 07.00 heures. Au mois de juin, ce n'est pas les aurores.

Delaloye Sophie (PS). Je m'exprime en mon nom personnel et pas au nom du groupe socialiste, au sein duquel nous n'avons pas discuté cet amendement. Il est tout à fait possible de célébrer la Fête-Dieu sans tirer des coups de canon. Je suis valaisanne - oui, je suis désolée, cela s'entend parfois un petit peu – et je vous assure que j'ai assisté à un nombre incroyable de Fête-Dieu sans coups de canon. Ce n'est donc absolument pas indispensable. Cela n'a rien à voir avec la liberté religieuse, avec la tradition je veux bien, mais pas avec la liberté religieuse.

Bourgarel Gilles (Vert-e-s). Lorsque l'on évoque les traditions historiques, il faut faire attention. M. J.-T. Vacher l'a rappelé, il y a eu 200 ans de Fête-Dieu sans coups de canon. Lorsqu'il dit que c'est à coups de canon que l'on fête la paix, j'aimerais le détromper. Le Patrimoine campanaire français a été détruit au moment des armistices des deux guerres mondiales. On a sonné les cloches à toutes volées pour fêter la fin de ces événements atroces et tragiques. La population n'avait pas encore envie d'entendre des coups de canon à ces occasions-là. Demandez aux Ukrainiens ce qu'ils en pensent, ils préféreront entendre des cloches le jour où les Russes s'en iront. On peut donc se passer largement de ces coups de canon. L'artillerie n'a été introduite que tardivement dans nos régions, les mousquets encore plus. Avant, on se contentait d'arbalètes, cela faisait moins de bruit, peut-être pas moins de dégâts. Aussi, pour ces traditions-là, on peut réfléchir et apporter un certain renouvellement.

Wicht Pascal (UDC). Je m'opposerai également à cet amendement. Je pense que nous ne devons pas, pour des raisons purement idéologiques, sacrifier une tradition, qui n'a peut-être pas 200 ans, je ne le sais pas, mais qui date quand même d'un certain temps. Je suppose qu'elle plait à une majorité de la population ou en tout cas, ne déplaît certainement pas à grand monde. Je crois que ces éléments font partie du décorum, font partie de la vie de notre cité, que cela soit les tirs de la Batterie de campagne 13 lors de la Fête-Dieu ou d'autres manifestations ou les salves d'honneur données par le Contingent des grenadiers, gardes d'honneur des autorités supérieures du Canton de Fribourg, dont d'ailleurs les salves sont réglées par une législation cantonale. Je ne crois pas qu'il faille voir dans ceci quelque chose de guerrier. S'il y avait une symbolique guerrière, on ne tirerait pas avec des armes qui datent du 18^{ème} siècle ou probablement même encore d'avant pour ce qui est des canons. Ce sont des traditions vivantes et je crois que l'on ne doit pas y renoncer pour des motifs basement idéologiques ou politiques.

Je réponds à un de mes préopinants qui demandait à partir de quelle heure on tire à la Fête-Dieu, on tire le premier coup de canon à 06.00 heures.

Rugo Claudio (PA). Je ne vais pas sonner les cloches à M. G. Bourgarel. C'est dommage qu'il ait parlé avant moi, il ne pourra pas me répondre. En fait, je vais faire bomber le torse à vous M. le président, à M. C. Allenspach, à M. le syndic, qui va probablement compléter l'information. Je crois que l'origine de la Fête-Dieu, c'est la guerre du Sonderbund et si je ne me trompe pas, c'est aussi en 1848. Alors vous pourrez compléter, c'est mon histoire personnelle, je l'avais entendue, je ne sais pas d'où viennent ces coups de canon. Ils sont au nombre de huit à ma connaissance à

06.00 heures du matin et c'est aussi accompagné facilement par les musiciens de la Landwehr que je remercie ici. J'en ai terminé, 8 coups de canon suffiront, 100 coups, Mme S. Delaloye, je pense que c'est un peu trop.

Schenker Claude (Le Centre/PVL). J'ai consulté quelques sources, moi, avant de parler. Je suis bénévole depuis environ 30 ans pour le bon déroulement de la Fête-Dieu. Dieu sait que je n'ai aucune accointance avec quelques cercles de tireurs ou de militaires. L'événement attire des milliers de personnes chaque année à Fribourg. Outre pour les fidèles, ensembles musicaux, vocaux, autres corps constitués, cet événement reste majeur pour nombre d'habitants de la ville et du canton. C'est aussi devenu un événement touristique d'importance. Je conçois que certains puissent ne pas comprendre pourquoi des coups de canon. C'est pour cette raison que je vais laisser l'inégalable plume de M. Jean Steinauer nous l'expliquer par des extraits de l'ouvrage "L'État de ciel. La Fête-Dieu à Fribourg". Je vais être bref, je cite: "Le canon fait plus qu'annoncer simplement le début d'une représentation rituelle. Quoi de plus au juste? Une comparaison entre le rite et le théâtre aidera à cerner cette inconnue. On a affaire dans les deux cas à une représentation ordonnée et costumée, donnée dans un espace délimité et pareillement précédée d'un appel sonore efficace. A quoi servent au théâtre les coups frappés sur le plancher de la scène derrière ou parfois devant le rideau rouge abaissé? A faire taire les conversations et le brouhaha dans la salle aussi bien que dans les coulisses. Ils imposent silence et immobilité au théâtre entier pour que puissent s'établir l'action et le dialogue magique de la représentation. A quoi sert alors la canonnade? A établir autour d'une ville le cadre temporel et spatial où vont se déployer l'action et la signification rituelle". Je m'arrête, un peu à regret, mais c'est pour vous dire que je serais plus que déçu si notre Conseil devait dire à la Fête-Dieu comment elle n'a plus le droit de perpétuer cette tradition plusieurs fois centenaire. Laissons s'il vous plait subsister cette exception pour un événement si apprécié.

Miche François (PS). Lorsque j'ai vu ce magnifique amendement, je me suis dit: il y a un souci au niveau du son en ville, on a envie aussi de penser au calme des personnes. Pourquoi pas? Par rapport à cela, j'ai pensé à deux autres choses et par rapport à ce qui vient d'être dit, je ne m'y attendais pas. Pour ma part, il y avait aussi deux éléments qui avaient été oubliés. D'une part, quelque fois, le fusil et le canon peuvent servir dans le domaine artistique. Dans ce domaine-là, il y avait eu un certain Jean Tinguely et Niki de Saint Phalle qui, quelques fois, peignaient avec un fusil. Moi, ce qui me dérange, c'est que si cela vient en fait à rogner le domaine artistique, j'aurais quelques soucis par rapport à ça.

Secondement, il y a une autre chose. Je n'y avais pas pensé jusqu'à ce matin, lorsque l'on m'a posé la question concernant les clubs sportifs. J'avais oublié mais, dans le domaine sportif, il y a parfois besoin d'un tir à blanc pour que l'on puisse débiter une compétition. Je me suis dit que je me dois de vous le partager. J'avais donc été surpris en fait ce matin, d'une part j'oubliais cet élément quelques fois dans le domaine de la musique, il y a eu Tchaïkovski, il y a eu Strauss, mais à côté de cela du côté artistique il y a donc eu Tinguely et Saint Phalle et de l'autre côté par rapport au domaine sportif, parce que je n'y avais pas pensé mais on est en train de voter sur quelque chose et cela peut aussi avoir une incidence là-dessus. Voilà.

Boggian Stefania (Vert e-s). J'ai eu un petit rêve. Je me dis que si on y mettait la même passion et la même ferveur lorsqu'il s'agit de sujets environnementaux, d'inclusivité et des choses importantes, cela serait quand même très chouette.

Bassil Rana (PS). Je trouve cette discussion un peu limite, surtout lorsque l'on parle de guerres et de tirs de canon. Peut-être que c'est un concept abstrait pour beaucoup de personnes présentes ici, mais j'aimerais vraiment que l'on m'explique et que l'on explique à toutes les victimes des guerres en quoi célébrer Dieu avec des tirs de canon est un acte de paix.

Etter Fabienne (Le Centre/PVL). Wie die Fraktion, werde auch ich die Traditionen unterstützen. Ich frage mich jedoch ob anstelle von Kanonen, gleichzeitig mit allen Kirchenglocken geläutet werden könnte? Wäre dies umsetzbar? Da es zu einer zweiten Lesung dieser Botschaft kommt, könnte diese Frage bis dahin abgeklärt werden. Dieser Vorschlag trägt vielleicht zu einer einfacheren Abstimmung bei. Dies ist eine lautgedachte Idee, die ich mir erlaube zu stellen und überlasse es dem Büro darüber zu entscheiden.

Le président. Ich kann dazu sagen, dass bei der zweiten Lesung alle abgeänderten Artikel nochmals diskutiert werden können und somit alle Optionen offenbleiben.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal a bien entendu toutes vos interventions. Il rappelle quand même que l'article 38 prévoit que le tir de coups de feu et de coups de canon est interdit. C'est donc bel et bien dans des cas exceptionnels, tant pour des raisons de tradition, comme on l'a entendu ce soir, que pour des raisons culturelles. Je me rappelle, c'est vrai, comme l'a souligné M. F. Miche, de la Morphose acoustique du Grand Prix Tinguely, qui a été jouée par des coups de canon, des coups de fusil, des avions, etc. Pour des événements sportifs, cela m'est arrivé, dans de très rares cas, de tirer un coup de feu à blanc. La dernière fois, c'était pour lancer le départ du Tour de Romandie féminin. Oui, cela arrive de manière dérogative, rarissime, qu'il y ait des coups de feu ou des coups de canon. En entendant vos débats, le Conseil communal a l'impression que l'on a tous les jours des coups de feu et des coups de canon, ce qui n'est vraiment pas le cas. Il ne peut pas se rallier à cette proposition de supprimer ces dérogations dans la mesure où parfois elles ont du sens, pour les motifs qui ont été expliqués dans ce plenum.

Vote 1

Proposition d'amendement du groupe Vert·e·s visant à supprimer l'alinéa 2: "Dans des cas exceptionnels, en particulier en présence d'un intérêt public ou privé prépondérant, des dérogations peuvent être accordées sur demande."

C'est par 38 voix contre 23 et 6 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement du groupe Vert·e·s.

Vote 2

C'est par 55 voix contre 5 et 4 abstentions que le Conseil général adopte cet article 38, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Article 39

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. Après les discussions si intéressantes sur le fond émotionnel, on va en venir à quelque chose de plus terre à terre. Il est question des comportements personnels inadéquats qui mettent en danger la sécurité publique avec un rappel de certains comportements qui sont interdits. La Commission spéciale vous propose pour cet article 39, où il est notamment interdit de pratiquer certains jeux ou sports dans les zones fréquentées par les piéton·ne·s, s'ils représentent un danger pour ces dernier·ère·s, de rajouter à la lettre e) "en particulier sur les trottoirs dont l'usage est réservé aux piéton·ne·s, dans la mesure de ce que le droit supérieur permet;". La Commission spéciale vous propose cet ajout dans le même ordre d'idée que ce qui a déjà été voté par notre Conseil ce soir pour l'amendement à l'article 31, alinéa 3, c'est-à-dire qu'il s'agit de rappeler encore une fois des règles élémentaires. Il y a eu des discussions au sein de la Commission spéciale. Celle-ci était très partagée sur cet objet et l'amendement est passé grâce aux abstentionnistes.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal ne se rallie pas à cette proposition d'amendement. Il est clairement indiqué dans le message, à la page 32, concernant la lettre e): "les jeux et sports dangereux auxquels il est fait référence peuvent être la planche à roulettes, le patin ou encore la luge. A noter que, en ce qui concerne les trottoirs, l'article 43 alinéa 2 de la loi sur la circulation routière prévoit que celui-ci est réservé aux piéton·ne·s". On n'a donc pas besoin d'ajouter cet élément, puisque c'est déjà un élément évident du droit supérieur.

Uldry José (UDC). Nous sommes tout à fait d'accord avec la position du Conseil communal, c'est déjà réglé par des normes de droit supérieur. Cela rend cette proposition d'amendement complètement inutile et superflue, qui n'aurait pour autre effet que d'alourdir ce règlement qui nous est présenté ce soir.

Vote 1

Proposition d'amendement de la Commission spéciale visant à modifier l'alinéa 2, lettre e), de la manière suivante: "de pratiquer certains jeux ou sports dans les zones fréquentées par les piéton·ne·s, s'ils représentent un danger pour ces dernier·ère·s, en particulier sur les trottoirs dont l'usage est réservé aux piéton·ne·s, dans la mesure de ce que le droit supérieur permet;"

C'est par 49 voix contre 10 et 7 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de la Commission spéciale.

Vote 2

C'est par 65 voix contre 0 et 1 abstention que le Conseil général adopte cet article 39, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Article 40

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 41

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 42

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 43

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 44

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 45

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. La Commission spéciale vous propose d'une part de modifier le titre de cet article "Moralité publique" en "Mœurs publiques". Ce n'est pas une immense différence, mais dans la société séculaire dans laquelle nous vivons, notre Commission a réussi à trouver un accord sur ce terme et vous propose déjà d'accepter la proposition de changer ce titre.

Pour le reste, concernant le texte de l'article 45, la Commission spéciale vous propose également d'ajouter un alinéa 3 qui aurait la teneur suivante: Le harcèlement de rue ainsi que les formes d'expression à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste, sont notamment interdites. C'est à une large majorité que la Commission spéciale vous propose d'introduire cette interdiction sur le territoire communal. Je pense que certains des arguments contre l'introduction de cette disposition pourraient notamment résider dans la référence au droit supérieur. Je rappelle encore et toujours que le code pénal est très restrictif. Il faut que des éléments constitutifs d'une infraction soient réalisés pour que certains comportements puissent être réellement incriminés pénalement. Nous avons eu des discussions à ce sujet au sein de la Commission spéciale. Le représentant de l'administration et le responsable du Service juridique nous ont dit que c'était tout à fait légalement possible d'introduire une telle disposition dans le règlement communal, lequel envoie un signal dans le sens que ce genre de comportements sont à proscrire sur le territoire communal ou sur le domaine public communal. On aura compris que tout ça a été clarifié précédemment. Je vous remercie de soutenir cette proposition d'amendement.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal se rallie à la première proposition d'amendement de transformer "Moralité publique" en "Mœurs publiques".

Concernant le deuxième amendement, le Conseil communal, comme je l'ai d'ailleurs dit lors du débat précédemment, s'est rallié à la proposition d'intégrer cette interdiction d'expression à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste dans cet article. Néanmoins, le Conseil communal précise que c'est à caractère déclaratoire, dans la mesure où les policiers de la Police locale n'auront pas la possibilité de sanctionner ce genre d'infractions. Ils n'ont pas cette compétence. Néanmoins, il peut être possible que, dans un cas comme ça, ils fassent décliner l'identité de la personne. Si elle refuse, ils auraient dans leur arsenal la possibilité de déposer plainte ou d'appeler leurs collègues de la Police cantonale. A priori, on sera rallié à cette proposition d'amendement, mais la possibilité de la Police communale reste clairement très limitée pour la faire appliquer.

Wolhauser Jean-Pierre (PLR). J'aurais un amendement d'ordre rédactionnel à l'alinéa 1. Puisque l'on a changé le titre de l'article 45, à mon sens, il faudrait aussi changer le texte qui parle de moralité publique. Je propose donc de modifier "à la moralité publique" en "aux mœurs publiques" pour avoir la concordance avec le titre. Je pense que cela a été oublié par la Commission.

Jordan Samuel (PS). Mon intervention se réfère à l'alinéa 3. Nous sommes en 2023 et la cohésion sociale est notre force, cet alinéa de l'article 45 est en phase avec notre époque. Nous avons conscience qu'aujourd'hui certains comportements sexiste et raciste ne sont plus tolérables. Loin de moi de vouloir noircir le tableau, dans notre environnement le respect prime dans la grande majorité des situations, mais notre société reste perfectible et c'est ce à quoi nous tendons en tant qu'élus. Pour rappel, Fribourg compte un peu moins de 38'000 habitants dont 37% d'origine étrangère. Sans l'apport de ces 14'000 personnes non titulaires d'un passeport suisse, Fribourg serait plus petit que Bulle. Quant à la proportion d'hommes et femmes, elle se situe peu ou prou à 50% avec une légère majorité de femmes. En tout ce sont, et je vous épargne les détails de mon calcul, 26'000 personnes, soit le 68% des habitants de Fribourg, qui pourraient être potentiellement concernés par des formes d'expression raciste ou sexiste, sans compter les autres minorités. Que leur dira-t-on si cet amendement est refusé?

Selon la définition qui figure sur notre site internet communal, le harcèlement de rue relève de comportements sexistes, menaçants voire violents, qui se manifestent dans les lieux publics. Ils prennent la forme d'interpellations inadéquates et indécentes, d'attouchements ou d'insultes sexistes, homophobes, racistes ou en lien avec la religion. Fribourg, comme vous le savez, en a fait un thème prioritaire et selon une enquête mandatée en 2019, 80% des 4'300 personnes sondées ont subi du harcèlement de rue, essentiellement des jeunes femmes et des personnes LGBT, surtout quand il fait noir. Sur la base de cette enquête, le Secteur de la cohésion sociale déploie dès 2023 un plan d'action. A ce titre, l'alinéa 3 permet à point nommé de traduire les intentions de la Ville dans un texte législatif.

Pour toutes ces raisons invoquées, le refus d'un tel nouvel article serait un véritable camouflet infligé à une majorité des habitants qui participent à la vie socioéconomique de notre cité.

Le président. M. S. Jordan, j'irais même un peu plus loin. Je trouve que toutes les personnes, soit 100% de la population peut être Opfer einer sexistischen Aussage. Même les hommes peuvent être victimes de ce genre de discrimination.

Le Conseil communal se rallie au changement du titre et aussi à l'introduction de l'alinéa 3. Est-ce qu'il se rallie aussi à la formulation proposée par M. J.-P. Wolhauser? L'amendement vise à modifier à l'alinéa 1 "à la moralité publique" par "aux mœurs publiques".

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal n'en a pas discuté et s'en remet à la sagesse du Conseil général.

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. Je me permets d'intervenir au nom de la Commission spéciale. Je pense que ce ne serait pas trahir nos travaux, on ne s'est pas consultés avant, que de dire qu'il s'agit effectivement d'un oubli et que, par conséquent, on peut directement voter sur la proposition de M. J.-P. Wolhauser "aux mœurs publiques" dans l'alinéa 1.

Le président. Cela pose-t-il un problème à quelqu'un si on résume que l'on est d'accord de changer le titre, ainsi que de changer "à la moralité publique" à l'alinéa 1 en "aux mœurs publiques", et d'ajouter l'alinéa 3. Si quelqu'un n'est pas d'accord de voter sur l'article avec tous ces amendements en une fois, il doit le dire maintenant.

Rugo Claudio (PA). Je pense que le mot mœurs inclut le public, ce n'est pas mœurs publiques mais mœurs suffirait, mais je vous laisse voir.

Le président. Merci, mais je constate qu'il n'y a pas d'amendement formellement déposé. On va donc voter sur la version qui a été déposée par M. J.-P. Wolhauser.

Cet article 45, tel qu'amendé par la Commission spéciale et M. J.-P. Wolhauser, aurait la teneur suivante: "Mœurs publiques"

¹ Il est interdit d'avoir sur le domaine public une conduite contraire aux mœurs publiques.

² Les dispositions du Code pénale suisse sont réservées.

³ Le harcèlement de rue, ainsi que les formes d'expression à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste, sont notamment interdites.

Vote

C'est à l'unanimité des 63 membres ayant voté que le Conseil général adopte cet article 45, tel qu'amendé par la Commission spéciale et M. J.-P. Wolhauser.

Article 46

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 47

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 48

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. Au nom de la Commission spéciale, nous vous demandons d'amender l'alinéa 1 relatif aux chiens et la manière dont les propriétaires de chiens et les chiens peuvent se déplacer sur le territoire communal dans le sens qui suit: Les chiens se trouvant dans des lieux ou manifestations publics doivent être tenus en laisse, en particulier dans les lieux suivants:

- au centre-ville, dans les zones piétonnes et les endroits fréquentés;

...

Dans le cadre de la Commission spéciale, nous avons abondamment discuté des problèmes en lien avec le fait que les chiens ne soient pas tenus en laisse. Différentes propositions ont été formulées. Les problèmes qui se posent, notamment concrètement, ce sont les excréments d'animaux dans les espaces, les airs de jeux, destinés aux enfants. Nous nous sommes demandé s'il ne devait pas y avoir un endroit dédié sur le territoire communal pour que les chiens puissent faire leurs besoins et les propriétaires les y emmener. Nous avons donc abondamment discuté de tout cela et voici le résultat auquel nous avons abouti. Je vous remercie de soutenir notre amendement

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal se rallie à la proposition d'amendement de la Commission spéciale.

Collaud Gérald (CG-PCS). J'ai déposé un amendement à cet article 48 parce que la formulation est trop vague et permet malheureusement toutes les interprétations. Par exemple, quels sont les critères qui permettent de considérer qu'un endroit est fréquenté? Est-ce que les abords des places de jeux pour enfants ne devraient pas aussi figurer dans la liste des lieux? Toutefois, je laisse le soin au bon sens des sergents de Ville pour appliquer cet article avec intelligence et je retire donc mon amendement.

Ce dernier demandait de modifier les alinéas de la manière suivante:

- alinéa 1: La Ville de Fribourg met à disposition de ses habitant·e·s au moins deux parcs à chiens;
- alinéa 2: Sur le reste de son territoire, les chiens doivent être tenus en laisse;
- alinéa 3: Lorsque les circonstances l'exigent, ces prescriptions s'appliquent par analogie à la détention d'autres animaux.

En revanche, je propose un amendement beaucoup plus simple. Je souhaite ajouter une précision qui, à mon avis, est nécessaire. J'aurais aimé que sur les places de jeux et aux abords de ces dernières les chiens doivent être tenus en laisse. On se retrouve régulièrement autour de places de jeux où les propriétaires de chiens les laissent en liberté alors que des enfants sont en train de jouer ou de courir. Il peut y avoir le risque qu'un chien se laisse aller à s'amuser à vouloir courir avec un enfant et l'idée de mettre le chien en laisse serait une bonne chose. Mon amendement vise à ajouter à l'alinéa 1, au deuxième tiret, "et aux abords de ces dernières" après "sur les places de jeux".

Rugo Claudio (PA). On a parlé des prix des terrasses. Ce n'est pas l'objet ici, mais la taxe sur les chiens à Fribourg est très élevée. On me l'a dit à plusieurs reprises. J'invite le Conseil communal à réfléchir à une diminution de cette taxe. D'autre part, dans les paroles que j'ai entendues de la part de la présidente de la Commission spéciale, je suis pour la collaboration entre les humains et les animaux. Ce n'est pas l'humain qui doit être toujours prioritaire, un animal a aussi ses droits. C'est un de ses droits en particulier de ..., vous l'aurez compris. Je ne vais pas aller dans les détails, mais je pense que c'est important. Ça s'inscrit aussi dans la durabilité, dans le respect des autres, ce qui manque parfois même entre nous.

Le président. Nous sommes donc saisis d'un amendement de M. G. Collaud. Vu que le Conseil communal s'est rallié à l'amendement proposé par la Commission spéciale, nous allons opposer l'amendement de M. G. Collaud à la version de la Commission spéciale à laquelle s'est ralliée le Conseil communal.

Vote 1

Opposé à l'amendement de la Commission spéciale, auquel s'est rallié le Conseil communal, visant à modifier l'alinéa 1 comme suit:

"Les chiens se trouvant dans des lieux ou manifestations publics doivent être tenus en laisse, en particulier dans les lieux suivants:

- au centre-ville, dans les zones piétonnes et les endroits fréquentés;
- ..."

l'amendement de M. G. Collaud (CG-PCS) visant à modifier l'alinéa 1 comme suit:

"Les chiens se trouvant dans des lieux ou manifestations publics doivent être tenus en laisse, en particulier dans les lieux suivants:

- au centre-ville, dans les zones piétonnes et les rues fréquentées;
 - sur les places de jeux et aux abords de ces dernières;
- ..."

l'emporte par 37 voix contre 23 et 6 abstentions.

Vote 2

C'est par 65 voix contre 1 et 0 abstention que le Conseil général adopte cet article 48, tel qu'amendé par M. G. Collaud.

Article 49

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 50

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 51

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 52

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 53

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 54

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 55

Rugo Claudio (PA). J'ai déposé un amendement. Je suis d'ailleurs étonné de ne pas le voir dans les feuilles, car cela fait déjà plus de 48 heures que je l'avais envoyé. Selon le message n° 22, l'article 55, alinéa 2, a la teneur suivante: "Toute décision prise par le Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au ou à la Préfet-e dans les 30 jours dès sa la notification." En fait, en écrivant "-e", cela voudrait dire que l'on écrit "Préfete" sans le deuxième accent, ce qui est une faute d'orthographe. Comme je l'explique là, on devrait donc écrire "Toute décision prise par le Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au Préfet ou à la Préfète dans les 30 jours dès sa notification". Si on fait un sondage, je pense qu'un habitant de Fribourg sur deux va se tromper parce qu'il ne va pas savoir si c'est un Préfet ou une Préfète. Après, il y a encore au moment où on change, à quel moment on devrait écrire Préfète ou Préfet? Est-ce au moment de l'entrée en fonction de la Préfète ou du Préfet? L'article 55 est donc beaucoup plus intéressant parce que lorsque l'on écrit à la Ville de Fribourg, on n'écrit non pas à M. le syndic ou à Mme la syndique, on écrit au Conseil communal. Ainsi, pour dépersonnaliser la fonction de Préfet, on devrait pouvoir réclamer à la Préfecture et c'est pour cela que le deuxième amendement proposé, qui s'oppose aussi au premier et au Conseil communal, est beaucoup plus intéressant: "Toute décision prise par le Conseil communal peut faire l'objet d'un recours; ce dernier est à adresser à la Préfecture de la Sarine dans les 30 jours dès la notification".

Le président. Nous allons opposer l'amendement variante 1 (avec au Préfet ou à la Préfète) de M. C. Rugo à l'amendement variante 2 (avec la Préfecture) de M. C. Rugo.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Je rappelle ce qui a été écrit à la page 38 du message. L'article 55 rappelle simplement les voies de droit ordinaires contre les décisions communales qui ressortent de l'article 153 LCo et je pense qu'en rester là m'a l'air assez logique.

Le président. On va quand même opposer les deux variantes proposées de M. C. Rugo entre-elles, et ensuite on va opposer la formule gagnante à la version originale du Conseil communal.

Vote 1

Opposée à l'amendement (variante 1) de M. C. Rugo (PA) visant à modifier l'alinéa 2 de la manière suivante:

"Toute décision prise par le Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au Préfet ou à la Préfète dans les 30 jours dès sa notification."

l'amendement (variante 2) de M. C. Rugo (PA) visant à modifier l'alinéa 2 de la manière suivante:

"Toute décision prise par le Conseil communal peut faire l'objet d'un recours; ce dernier est à adresser à la Préfecture de la Sarine dans les 30 jours dès la notification."

l'emporte par 31 voix contre 11 et 23 abstentions.

Le président. Nous allons maintenant opposer l'amendement (variante 2) de M. C. Rugo à la version originale du Conseil communal.

Vote 2

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier l'alinéa 2 de la manière suivante: "Toute décision prise par le Conseil communal peut faire l'objet d'un recours; ce dernier est à adresser à la Préfecture de la Sarine dans les 30 jours dès la notification."

C'est par 30 voix contre 22 et 14 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Vote 3

C'est par 62 voix contre 1 et 1 abstention que le Conseil général adopte cet article 55, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Article 56

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 57

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. Comme je l'avais indiqué lors de mon rapport de Commission hier, la Commission spéciale a plébiscité l'introduction d'une disposition permettant de régler la situation du droit transitoire. Nous vous proposons de modifier l'alinéa 2, comme suit: Les demandes d'autorisation effectuées avant l'entrée en vigueur du présent règlement pour un événement devant avoir lieu après celle-ci sont soumises à la nouvelle réglementation, à moins que l'ancien règlement soit plus favorable.

J'ai pris connaissance de l'amendement des Vert·e·s. Etant donné qu'il a été formulé après la dernière séance de la Commission spéciale, nous ne nous sommes pas prononcés. La proposition de régler ce droit transitoire qui ressort des deux amendements a été exprimée largement dans le cadre de la Commission spéciale et également dans le cadre des prises de position de la consultation, qui a eu lieu en mai de l'année dernière sauf erreur.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal se rallie à la proposition d'amendement de la Commission spéciale.

Collaud Oliver (Vert·e·s). Le groupe Vert·e·s, dans le souci de régler un peu plus finement le droit transitoire, a souhaité limiter l'application du règlement plus ancien donc plus favorable pendant 12 mois afin d'éviter que des gens présentent des demandes pour les années suivantes, suivantes et suivantes avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement. C'est une question simple à régler. L'alinéa 2 serait donc modifié ainsi: Les demandes d'autorisation effectuées avant l'entrée en vigueur du présent règlement pour un évènement devant avoir lieu après celle-ci sont soumises à la nouvelle réglementation, à moins que l'ancien règlement soit plus favorable et que l'évènement ait lieu dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le président. Nous sommes donc saisis de deux versions d'amendement. L'amendement proposé par la Commission spéciale, auquel s'est rallié le Conseil communal, et l'amendement du groupe Vert·e·s.

Vote 1

Opposé à l'amendement de la Commission spéciale, auquel s'est rallié le Conseil communal, visant à modifier l'alinéa 2 de la manière suivante:

"Les demandes d'autorisation effectuées avant l'entrée en vigueur du présent règlement pour un évènement devant avoir lieu après celle-ci sont soumises à la nouvelle réglementation, à moins que l'ancien règlement soit plus favorable.",

l'amendement du groupe Vert·e·s visant à modifier l'alinéa 2, de la manière suivante:

"Les demandes d'autorisation effectuées avant l'entrée en vigueur du présent règlement pour un évènement devant avoir lieu après celle-ci sont soumises à la nouvelle réglementation, à moins que l'ancien règlement soit plus favorable et que l'évènement ait lieu dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement."

l'emporte par 41 voix contre 22 et 2 abstentions.

Vote 2

C'est par 58 voix contre 3 et 5 abstentions que le Conseil général adopte cet article 57, tel qu'amendé par le groupe Vert·e·s.

Article 58

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Le président. Comme je l'ai annoncé en début de séance, il y aura une deuxième lecture de ce règlement lors d'une prochaine séance.

8. Règlement concernant les taxes applicables aux constructions et aux installations empiétant durablement sur le domaine public communal – message n° 23

Rapport de la Commission financière

Jordan Marine, présidente de la Commission financière. A vous dire la vérité, ce message n'a pas vraiment fait l'objet de discussions âpres au sein de notre Commission.

Il nous a été communiqué que ce message a pour but de mettre à jour ce règlement, de réordonner certaines dispositions qui ont trait aux empiètements constructifs durables, mais qu'aucune modification sur le fond n'est proposée. Précisions encore que pour que le règlement de police, dont nous venons de discuter mais que nous n'avons pas encore approuvé, puisse entrer en vigueur, il est nécessaire d'accepter ce message n° 23.

Ainsi, ce message n'a donc pas fait l'objet de discussions entre les membres de notre Commission. L'entrée en matière n'a pas été combattue, les articles 1 à 12 ont été adoptés sans observations, et au vote d'ensemble, c'est par 8 voix contre 0 et 1 abstention que la Commission financière a préavisé favorablement ce message.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Comme je l'avais dit hier, le message n° 23 concerne l'adaptation du règlement du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empiètement sur le domaine public. Cette révision qui est purement formelle a été rendue nécessaire par le fait que les dispositions relatives aux taxes d'empiètement et de police, taxes périodiques qui se trouvaient jusqu'à présent dans ce règlement, ont été rapatriées et intégrées dans le règlement général de police. Cette opération est donc rendue nécessaire. Il s'agit donc d'une réorganisation du règlement sur les taxes d'empiètement qui ne comprend désormais plus que les taxes uniques dues pour des éléments constructifs empiétant durablement sur le domaine public, à savoir les saillies, les ancrages et les conduites sur le fond. Les dispositions n'ont pas été modifiées.

Discussion générale et d'entrée en matière

Rugo Claudio (PA). Je suis étonné de prendre pour une première fois la parole avant tout le monde sur un règlement. Le Parti des Artistes va proposer deux amendements. Le deuxième peut-être va attendre l'avis de la Préfecture, parce que vous avez entériné une faute d'orthographe. 20 personnes ont entériné une faute d'orthographe dans le règlement passé et c'est la même formulation à l'article 10. C'est donc sur ce point que je vais intervenir aux articles 7 et 10.

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, il est procédé à l'examen de détail du projet d'arrêté concernant le message n° 23.

Examen de détail

Article 1

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 2

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 3

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 4

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 5

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 6

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 7

Rugo Claudio (PA). Je propose une autre formulation afin d'alléger l'article 7: "La taxe est due par le ou la propriétaire de l'immeuble ou de l'installation bénéficiant de l'empiètement, dès la réalisation dudit empiètement." Cela nous évite de mettre deux alinéa. C'est une autre formulation.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal n'a aucune remarque, sur aucun des articles.

Le président. Nous allons voter sur l'amendement de M. C. Rugo qui propose de supprimer l'alinéa 2 et d'élargir l'alinéa 1.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier l'article 7, de la manière suivante: "¹ **La taxe est due par le ou la propriétaire de l'immeuble ou de l'installation bénéficiant de l'empiètement, dès la réalisation dudit empiètement.**

~~² Elle est due dès que l'empiètement est réalisé."~~

C'est par 48 voix contre 6 et 8 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Vote 2

C'est par 62 voix contre 2 et 0 abstention que le Conseil général adopte cet article 7, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Article 8

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 9

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 10

Rugo Claudio (PA). Cela concerne le mot "Préfet-e". L'inclusivité de mettre "e" n'implique pas d'être ignorant. Pour moi, c'est grave que le Conseil général, sur un fait aussi net, fasse une faute pareille d'écrire "Préfète". Je ferai donc recours à la Préfecture et cela sera Mme la préfète qui se déterminera, elle qui est à cheval sur les accents graves, les points et les e. Je vous remercie et je retire toutefois cet amendement.¹

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

¹ Le Secrétariat du Conseil général a procédé à la correction orthographique en lien avec le terme de "préfète", ceci afin que tous les documents relatifs au présent règlement soient correctement orthographiés.

Article 11

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 12

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Titre et considérants

Les titre et considérants n'appelant pas d'observations, ils sont ainsi adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 65 voix contre 1 et 0 abstention, l'arrêté ci-après:

"Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RElCo; RSF 140.11);
- la loi du 4 février 1972 sur le domaine public (LDP; RSF 750.1);
- le règlement général de police de la Ville de Fribourg du 10 octobre 2022;
- le message du Conseil communal n° 23 du 5 septembre 2022;
- le rapport de la Commission financière,

adopte les dispositions suivantes:

Chapitre premier: Généralités

Objet **Art. 1** Le présent règlement fixe les principes applicables aux éléments constructifs empiétant durablement sur le domaine public, à savoir les saillies, les ancrages et les conduites.

Chapitre 2: Autorisation

Principes **Art. 2** ¹Tout empiètement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation conformément au règlement général de police avant le début des travaux auprès du Service en charge du génie civil.

² La procédure de permis de construire est réservée.

Chapitre 3: Taxe

Principes **Art. 3** La taxe pour les éléments constructibles empiétant durablement sur le domaine public est une taxe unique.

Calcul de la taxe	Art. 4 ¹ Les empiétements sur le domaine public liés à des saillies, notamment dans le cas de balcons, marquises, sauts-de-loup, loggias, font l'objet d'une taxe calculée en fonction de la surface de l'empiétement.
a) saillies	² La taxe peut aller jusqu'à CHF 200.- par m ² au maximum.
b) ancrages	Art. 5 ¹ Les empiétements sur le domaine public liés à des ancrages font l'objet d'une taxe calculée en fonction de leur longueur, de la durée et de l'emplacement des ancrages.
	² La taxe peut aller jusqu'à CHF 5.- par mètre courant.
c) conduites	Art. 6 ¹ Les empiétements sur le domaine public liés à des conduites font l'objet d'une taxe calculée en fonction de leur longueur.
	² La taxe peut aller jusqu'à CHF 5.- par mètre courant.
	³ Les raccordements d'immeubles aux conduites d'utilité publique de distribution et d'évacuation ne sont pas soumis à la taxe.
Débiteur	Art. 7 ¹ La taxe est due par le ou la propriétaire de l'immeuble ou de l'installation bénéficiant de l'empiétement.
	² Elle est due dès que l'empiétement est réalisé.
Exonérations	Art. 8 Les exonérations prévues dans le règlement général de police sont applicables par analogie.

Chapitre 4: Exécution et voies de droit

Exécution	Art. 9 ¹ Le Conseil communal est compétent pour appliquer le présent règlement.
	² Il peut déléguer au Service en charge du génie civil, la compétence de rendre des décisions.
Voies de droit	Art. 10 ¹ Toute décision prise en application du présent règlement par un Service subordonné au Conseil communal peut faire l'objet d'une réclamation au Conseil communal dans les 30 jours dès sa notification.
	² Toute décision prise par le Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet ou à la préfète dans les 30 jours dès sa notification.

Chapitre 5: Dispositions finales

Abrogation et entrée en vigueur	Art. 11 ¹ Le règlement concernant les taxes d'empiétement sur le domaine communal du 21 novembre 1988 est abrogé.
	² Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2023.
Référendum	Art. 12 Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de référendum conformément à l'article 52 LCo.

Adopté par le Conseil général de la Ville de Fribourg le 4 avril 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le président:

Mario Parpan

Le secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor"

Motion d'ordre

Delaloye Sophie (PS). Je pense que c'est sans surprise que vous m'entendez déposer une motion d'ordre pour passer aux "Divers" à partir de maintenant.

Vote sur la motion d'ordre

La proposition de Mme S. Delaloye d'interrompre la séance et de passer directement aux "Divers" est acceptée par 56 voix contre 5 et 5 abstentions.

18. Divers

A. Nouvelle résolution

Aucune résolution n'a été déposée.

B. Nouvelle proposition

Aucune proposition n'a été déposée.

C. Nouveaux postulats

- n° 100 de MM. Christoph Allenspach, Samuel Jordan et Marc Vonlanthen (PS) demandant au Conseil communal d'examiner la renaturation du vallon du Montrevers

Allenspach Christoph (PS).

Développement du postulat

Le Montrevers est, avec la vallée du Gottéron, le vallon le mieux conservé en dehors des remparts médiévaux de la ville. Autrefois, un ruisseau descendait de l'actuel quartier du Jura vers la Porte de Morat et la Sarine. Le ruisseau a été enterré et les zones situées à la tête - en dessous du quartier d'Alt - et au pied ont été construites avec quelques maisons d'habitation privées. De nombreuses habitantes et de nombreux habitants de la ville ne connaissent probablement pas le Montrevers.

La Ville est propriétaire d'une grande partie de la vallée entre les anciens remparts et l'avenue du Général-Guisan. Une partie du versant nord est boisée, le côté sud est une prairie. Des routes étroites, interdites à la circulation, mènent de la porte de Morat au quartier d'Alt et, au fond de la vallée, à des hangars en bois délabrés et à des aires de stationnement, dont une à usage public et deux autres, clôturées, servant de dépôt pour des voitures et des motos.

Le Montrevers offre une opportunité unique à Fribourg. Il pourrait s'agir d'une zone importante, utilisée de manière naturelle, dont la végétation s'étendrait loin dans la zone urbaine et qui relierait le fond de la Sarine, aux Neigles, aux quartiers d'Alt et du Jura. Le postulat demande au Conseil communal d'évaluer ce potentiel et de le présenter dans un rapport, en même temps que les mesures possibles de renaturation. Les suggestions suivantes pourraient peut-être être intégrées dans un concept: un pâturage de moutons sur certaines surfaces, des surfaces de jardin pour les quartiers voisins, un abri pour observer les nombreux oiseaux de la vallée.

Renaturierung des Taleinschnitts im Montrevers

Begehren:

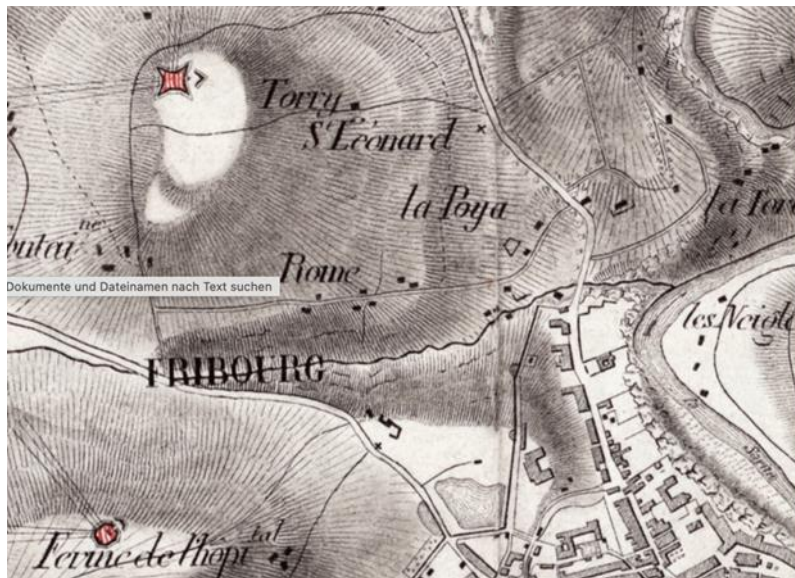
Das Postulat ersucht den Gemeinderat, die Renaturierung des Tälchens im Montrevers zu überprüfen.

Begründung:

Das Montrevers ist - ausser dem Galterntal - der besterhaltene Taleinschnitt ausserhalb der mittelalterlichen Stadtmauern, in dem einst ein Bach aus dem heutigen Juraquartier zum Murtentor und zur Saane hinabfloss. Der Bach wurde eingedolt und das Gebiet am Kopf – unterhalb des Altquartiers – und am Fuss mit einigen privaten Wohnhäusern bebaut. Vielen Bewohner-innen der Stadt dürfte das Montrevers unbekannt sein.

Weite Teile des Taleinschnitts zwischen der alten Stadtmauer und der General-Guisan-Avenue ist im Besitz der Stadt. Teile des nördlichen Hangs sind bewaldet, die südliche Seite eine Wiese. Schmale Strassen, die mit Fahrverbot belegt sind, führen vom Murtentor ins Altquartier und im Talgrund zu verwahrlosten Holzschuppen und Parkflächen, davon eine für öffentliche Nutzung und zwei weitere, eingezäunte als Depot für Autos und Motorräder.

Das Montrevers bietet in Freiburg eine einmalige Chance. Es könnte ein bedeutendes, naturnah genutztes Gebiet sein, das mit seiner Vegetation weit ins städtische Gebiet hineinführt und den Saaneboden in den Neigles mit den Quartieren Alt und Jura vernetzt. Das Postulat ersucht den Gemeinderat, dieses Potential zu evaluieren und in einem Bericht zusammen mit möglichen Massnahmen zur Renaturierung darzulegen. Folgende Anregungen könnten vielleicht in ein Konzept integriert werden: eine Schafweide auf bestimmten Flächen, Gartenflächen für benachbarte Quartiere, ein Unterstand zur Beobachtung der zahlreichen Vögel des Taleinschnitts.



La Ville et les alentours, 1850, extrait de carte _ Stadt und Umgebung, 1850, Kartenausschnitt





La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 101 de Mmes et MM. Christoph Allenspach, Fanny Delarze, Denise Cardoso de Matos-Berger, Sonja Gerber, Marine Jordan, Samuel Jordan, Elena-Lavinia Niederhäuser, Marc Vonlanthen et Laurent Woeffray (PS) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'introduire progressivement un apprentissage des langues par immersion à l'école obligatoire

Allenspach Christoph (PS).

Développement du postulat

Un projet pilote de trois ans a débuté à l'école de la Vignettaz durant l'année scolaire 2021-2022 avec deux classes bilingues de l'école enfantine (1H). Les membres du Conseil général ont été invités à découvrir ce magnifique projet pilote en 2022. Ils ont été très favorablement impressionnés. La poursuite du projet dépend d'une évaluation ultérieure. Par ailleurs, depuis l'année scolaire 2022-2023, certaines classes de l'école primaire de ce bâtiment scolaire connaissent une immersion partielle, c'est-à-dire un changement de langue pendant quelques leçons. D'autres petits projets d'immersion sont également menés au Schoenberg.

La question des langues a sensiblement évolué dans la ville au cours des dernières décennies. Alors qu'il y avait autrefois un désintérêt manifeste pour l'apprentissage de la langue partenaire, il y a aujourd'hui un vif intérêt de la part des parents et des élèves francophones et germanophones. La preuve en est que pour le projet pilote de la Vignettaz, les élèves participants ont été tirés au sort, car il y avait beaucoup trop d'inscriptions. On constate également que de nombreuses et nombreux jeunes en formation souhaitent acquérir une meilleure maîtrise de l'allemand, notamment pour améliorer leurs perspectives professionnelles.

La Direction cantonale de la formation et des affaires culturelles (DFAC) a publié en janvier 2023 un document intitulé "Instructions pour l'encouragement à l'apprentissage de la langue partenaire". Ces instructions remplacent le Concept cantonal pour l'enseignement des langues de 2009. Il y est précisé que "l'accent est ainsi mis sur la promotion de l'immersion. (...) Les

différentes formes d'enseignement par immersion viennent compléter l'enseignement disciplinaire de la langue partenaire. Elles sont fortement encouragées à l'école obligatoire". Différentes formes d'enseignement par immersion sont présentées, allant de séquences d'enseignement ponctuelles à la classe bilingue, en passant par une ou plusieurs disciplines tout au long de l'année scolaire. La direction de l'école concernée est responsable de la mise en œuvre. Celle-ci peut décider elle-même des projets qui représentent moins de 20% de l'enseignement total. Pour 20% à 50%, l'immersion partielle à totale, l'approbation de la commune et des parents est nécessaire. Les projets doivent être déposés avant le 22 mai de chaque année.

Les signataires du postulat attendent du Conseil communal qu'il agisse avec détermination pour profiter de ces offres soutenues par le Canton. A terme, l'immersion totale devrait être introduite systématiquement à tous les niveaux de l'école obligatoire. La clarification par le Conseil communal doit avant tout porter sur le rythme et le pourcentage d'une introduction successive de l'immersion et fixer un calendrier. Les soussignés souhaitent que, comme phase de démarrage, une immersion de 20% puisse avoir lieu dès l'année scolaire 2024-2025 au moins dans tous les établissements scolaires de la ville aux niveaux 1H de l'école enfantine et 3H de l'école primaire. Par la suite, l'offre devrait être étendue à d'autres niveaux, si possible avec un pourcentage plus élevé.

Les postulant·e·s expriment une certaine impatience, car cela fait 30 ans que l'on discute de l'enseignement bilingue, mais la pratique pour la ville bilingue de Fribourg est jusqu'à présent assez maigre. Il faut maintenant saisir rapidement la chance unique que représente le bilinguisme dans la cohabitation de deux cultures linguistiques. Il en va de notre cohésion sociale au sens large. Sans compter qu'un bilinguisme accru représente pour la ville de Fribourg un atout économique indéniable. Pour cela, l'accès à l'apprentissage facilité des deux langues nationales devrait être accessible à l'ensemble des écoliers, quelles que soient leurs possibilités socio-culturelles. Actuellement, seuls les étudiant·e·s universitaires et les collégien·ne·s ont accès à une formation bilingue.

Begehren:

Der Gemeinderat prüft die progressive Einführung des Erlernens der Sprachen durch Immersion an der obligatorischen Schule.

Begründung:

Im Schuljahr 2021/2022 wurde im Schulhaus der Vignettaz ein dreijähriges Pilotprojekt mit zwei zweisprachigen Klassen des Kindergartens (1H) begonnen. Die Mitglieder des Generalrats wurden 2022 eingeladen, um dieses hervorragende Projekt zu entdecken, und sie waren ausserordentlich beeindruckt. Die Weiterführung des Projekts ist von einer späteren Evaluation abhängig. Im Übrigen findet seit dem Schuljahr 2022-2023 in einigen Klassen der Primarschule dieses Schulhauses eine teilweise Immersion statt, also ein Sprachenwechsel in einigen Lektionen. Weitere kleinere Immersions-Projekte werden auch im Schönberg durchgeführt.

Die Sprachenfrage hat sich in der Stadt in den letzten Jahrzehnten spürbar verändert. Nachdem früher ein offensichtliches Desinteresse bestand, die Partnersprache zu lernen, kann heute bei deutschsprachigen und französischsprachigen Eltern und Schüler-innen gleichermassen ein reges Interesse festgestellt werden. Ein Beweis dafür ist, dass für das Pilotprojekt in der Vignettaz die teilnehmenden Schüler-innen per Los bestimmt wurden, da viel zu viele Einschreibungen bestanden. Festzustellen ist ebenso, dass heute viele Jugendliche in Ausbildung die deutsche Sprache erlernen wollen, nicht zuletzt, um ihre beruflichen Perspektiven zu verbessern.

Die kantonale Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) hat im Januar 2023 eine Broschüre mit dem Titel Hinweise zur Förderung der Partnersprache veröffentlicht, welches das Kantonale Konzept für den Sprachunterricht von 2009 ersetzt. Darin wird festgehalten: "Der Hauptfokus liegt neu auf der Förderung der Partnersprache durch Immersion. (...) Immersion wird im Kanton Freiburg von der 1H bis zur 11H gezielt gefördert". Für den immersiven Unterricht werden verschiedene Formen dargelegt, die von punktuellen Unterrichtssequenzen über ein oder mehrere Fächer während des ganzen Schuljahres bis zur zweisprachigen Klasse reichen. Für die Umsetzung ist die jeweilige Schuldirektion zuständig. Diese kann über Projekte selbst entscheiden, die weniger als 20% des gesamten Unterrichts umfassen. Bei 20% - 50 %, der teilweisen bis vollständigen Immersion, ist die Genehmigung durch die Gemeinde und die Eltern erforderlich. Die Projekte müssen jeweils bis zum 22. Mai eingereicht werden.

Die Unterzeichnenden des Postulats erwarten vom Gemeinderat ein entschlossenes Handeln, um diese vom Kanton unterstützten Angebote wahrzunehmen. Mittelfristig sollte die vollständige Immersion auf allen Stufen der obligatorischen Schule systematisch eingeführt werden. Die Abklärung durch den Gemeinderat soll vor allem den Rhythmus und den Prozentsatz einer sukzessiven Einführung umfassen und einen Zeitplan festlegen. Die Unterzeichnenden wünschen, dass als Startphase ab dem Schuljahr 2024-2025 zumindest in allen Schulhäusern der Stadt auf den Stufen 1H des Kindergartens und 3H der Primarschule eine Immersion von 20% stattfinden kann. Folgend sollte ein Aufbau des Angebots für weitere Stufen, wenn möglich mit erhöhtem Prozentsatz erfolgen.

Die Unterzeichnenden des Postulats geben einer gewissen Ungeduld Ausdruck, nachdem seit 30 Jahren über den zweisprachigen Unterricht diskutiert wird, aber die Praxis für die zweisprachige Stadt Freiburg bisher eher dürftig ausfällt. Die einmalige Chance der Zweisprachigkeit im Zusammenleben zweier Sprachkulturen muss nun schnell wahrgenommen werden. Es handelt es sich auch um den sozialen Zusammenhalt sowie um den wirtschaftlichen Vorteil der Zweisprachigkeit für die Stadt Freiburg. Dafür sollte der Zugang zum erleichterten Erlernen der beiden nationalen Sprachen allen Schüler-innen zugänglich sein, wie immer ihre sozio-kulturellen Möglichkeiten sein mögen. Heute haben nur Studierende der Mittel- und Hochschulen den Zugang zu solchen Angeboten.

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 102 de MM. Benoît Dietrich et Laurent Woeffray (PS) demandant au Conseil communal d'étudier les possibilités de revitalisation et de renaturation des cours d'eau en ville de Fribourg

Woeffray Laurent (PS).

Développement du postulat

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) révisée en 2009 et entrée en vigueur en 2011 vise entre autres à encourager la revitalisation des cours d'eaux. La planification cantonale¹ montre qu'hormis la Sarine, d'autres de ses affluents présents sur le territoire communal méritent d'être revitalisés avec toutefois un degré de priorité moindre en raison de leur taille principalement.

Selon une étude menée en ville de Fribourg², environ 30% des rivières et des ruisseaux ont disparu en ville de Fribourg depuis la fin du 19^{ème} siècle. Alors qu'à la fin du 19^{ème} siècle, 18 km de cours d'eau traversaient encore la ville, il n'en reste aujourd'hui que 12 km environ. La même étude démontre qu'avec cette disparition progressive des cours d'eau, la ville de Fribourg a perdu environ 45% de ses plantes aquatiques.

La revitalisation et la renaturation des cours d'eau font partie des mesures les plus efficaces pour lutter contre la disparition de plantes aquatiques et, plus généralement, dans la préservation et la promotion de la biodiversité. En milieu urbain, des cours d'eau à ciel ouverts peuvent également améliorer la qualité de vie des habitant·e·s.

En réponse à la question n° 183 de la législature 2016-21 de M. Simon Zurich (PS), le Conseil communal esquisse à l'aide de trois exemples (Limite communale – étang du Jura; Palatinat – Sarine; Ploetscha – Sarine), les possibilités, les difficultés et le besoin d'études complémentaires de projets de renaturation des cours d'eau. Force est de constater, qu'uniquement les trois cours d'eau qui figuraient dans la question de M. Zurich ont été analysés et qu'aucune feuille de route n'a été présentée pour des analyses plus approfondies, ni même des plans de mise en œuvre concrets pour la renaturation de cours d'eau en ville de Fribourg.

Par ce postulat, le Conseil communal est prié de présenter un rapport traitant les points suivants:

- une liste exhaustive des cours d'eaux (partiellement) disparus de la surface depuis 1850;
- une analyse des tronçons qui pourraient être revitalisés;
- une feuille de route pour la renaturation des cours d'eau en ville de Fribourg.

¹ https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/eau/_www/files/pdf83/planification_revitalisations.pdf

² [Kozłowski et Bondallaz \(2012\): Urban aquatic ecosystems: Habitat loss and depletion of native macrophyte diversity during the 20th century in four Swiss cities](#)

Les auteurs du présent postulat invitent également le Conseil communal à prendre contact avec le Service de l'environnement pour lui faire part de son intérêt à ces démarches de revitalisation. Pour des raisons de planification et financières, une telle coordination apparaît nécessaire.

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 103 de Mmes Isabelle Sob (Le Centre/PVL), Elisa Nobs (CG-PCS), Océane Gex (PLR) et Ana Fontes Martins (Le Centre/PVL) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer un fonds de soutien pour les soins dentaires

Sob Isabelle (Le Centre/PVL).

Développement du postulat

Le Conseil communal est prié d'examiner la possibilité de créer un fond de soutien destiné aux habitant-e-s de la ville de Fribourg pour les aider à financer leurs soins dentaires.

Ce fond de soutien permettrait aux personnes qui ne sont pas éligibles à l'aide sociale, et donc pour lesquelles la Ville n'accorde aucune aide financière, d'obtenir un soutien, sur la base d'un prêt sans intérêt, pour payer les soins dentaires lorsqu'elles ne sont pas au bénéfice d'une assurance maladie complémentaire.

Actuellement en Suisse, les soins dentaires ne sont en principe pas remboursés par l'assurance de base LAMal (cf. explications de la Confédération). Une enquête réalisée par l'OFS en 2019 révélait qu'entre 2 et 5% de la population suisse résidante de 16 ans ou plus avait été privée de soins dentaires pour des raisons financières (cf. Enquête de l'OFS de 2019 sur l'accès aux soins).

Le Canton de Fribourg (DSAS) et la Société fribourgeoise des médecins-dentistes (SSO-Fribourg) se sont associés pour mettre en place la distribution de bons dentaires aux élèves de 2^{ème} HarmoS qui bénéficient au moins d'un contrôle dentaire gratuit (hors prise en charge de soins si le contrôle devait mettre à jour la nécessité d'intervenir).

Sur son site internet, le Canton de Fribourg informe également les parents de condition modeste qu'ils peuvent s'adresser à l'administration de leur commune de domicile qui est compétente pour décider du subventionnement des contrôles et des soins dentaires pour leurs enfants (cf. page internet "Des contrôles annuels et des soins dentaires" du Canton de Fribourg). Dans son règlement communal du 31 octobre 2017 relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires (RSVF; 202.1), la Ville de Fribourg pose les conditions pour l'octroi d'une aide financière pour les soins dentaires. À ce jour, seuls les parents dans une situation économique modeste, pour les soins dentaires de leurs enfants, peuvent être bénéficiaires d'une aide financière de la Ville.

Ainsi, même s'il est vrai que le Canton et la Commune ont mis en place des mesures pour faciliter l'accès aux soins des mineurs scolarisés, leurs parents et les autres adultes, notamment les jeunes adultes majeurs depuis peu, confrontés à la réalité de leurs nouvelles responsabilités (établissement de la déclaration fiscale, droit/obligation de vote, paiement des primes maladie, etc.), sont livrés à eux-mêmes et ne bénéficient, hors soutien familial pour celles et ceux qui peuvent compter sur un tel soutien financier (prêt ou don de proches), souvent d'aucune solution et doivent reporter le traitement de soins dentaires nécessaires car ils ne sont pas accessibles, en courant le risque d'une péjoration de la situation.

Se déplacer à l'étranger est également monnaie courante pour accéder à des soins dentaires accessibles financièrement. En effet, une enquête réalisée par la SSO en 2017, et relayée par la RTS le 7 février 2018, arrivait à la conclusion qu'en Suisse, plus d'une personne sur 5 s'était déjà rendue chez le dentiste à l'étranger.

Afin de remédier à cette situation et permettre à tout un chacun de pouvoir avoir accès à des soins dentaires nécessaires, nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer un fonds de soutien pour les soins dentaires. L'Etat de Vaud octroie des aides qualifiées de "casuelles" pour les personnes en difficultés financières qui ne bénéficient pas de l'aide sociale ou d'autres prestations sociales. C'est justement cette tranche de la population, trop riche pour que ces soins soient pris en charge par l'Etat, et pas assez pour se les payer, que nous visons par notre proposition.

D'autres cantons romands peuvent compter sur l'existence de fondations d'utilité publique (comme la fondation Point d'eau à Lausanne) qui octroient des aides financières privées ponctuellement.

En juillet 2022, le Canton de Fribourg avec la SSO ont publié une brochure (Les soins des dents: qui va les payer?) en langage simplifiée sur ce sujet, démarche que nous saluons. Cette brochure de 16 pages donne des pistes de prise en charge pertinentes pour certains groupes fragilisés comme les seniors ou les bénéficiaires de prestations AI. Les pistes pour les personnes adultes à faible revenu et qui ne peuvent pas payer les sommes importantes pour les soins dentaires dont ils auraient besoin (malgré, peut-être, la possibilité d'avoir des facilités de paiement par tranches, par exemple) restent peu nombreuses.

Une personne qui m'avait confié avoir sollicité le Service de l'aide sociale de la Ville pour obtenir un prêt afin de pouvoir payer les quelques milliers de francs de traitement de sa parodontie, avait été reçue très sèchement par une employée de la Ville qui l'a informé que s'il "tombait un jour au social", ce genre de soins serait pris en charge par la collectivité publique mais, qu'en l'état, il n'avait d'autre choix que de recourir à un emprunt privé (crédit à la consommation avec des taux allant jusqu'à 10% d'intérêts) pour se soigner.

Particulièrement choquée par cette réponse, je vous invite à soutenir notre postulât. En modifiant quelque peu son règlement "dentaire scolaire" et en créant un fonds dont le montant pourrait être plafonné annuellement, à intérêt 0%, la Ville de Fribourg ferait un geste important pour faciliter l'accès à des soins dentaires de qualité pour ses habitant·e·s, sans que l'impact financier de cette mesure ne soit trop important. Si ces personnes sont éligibles pour un crédit à

la consommation, il ne fait aucun doute que la Ville pourra mettre en place des critères aussi souples que possible mais aussi restrictifs que nécessaire pour garantir le bon fonctionnement dudit fonds.

Sortir les soins dentaires de l'assurance de base, comme si une dentition en pleine santé ne contribuait pas à une bonne santé générale, est une situation très particulière, voire inédite si on compare notre situation avec celle de nos voisin·e·s la Suisse n'est pas seulement un ilot de cherté pour les articles de consommation courante, comme le logement, elle l'est également pour la santé dentaire.

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 104 de Mmes et MM. Pascal Wicht (UDC), Thierry Pochon (Vert·e·s), Mario Parpan (CG-PCS), Adrienne Salina (PLR), Hervé Bourrier (PS) et Claudine Sautaux (Le Centre/PVL) demandant au Conseil communal une clarification des exigences et des démarches concernant l'octroi de subventions aux acteurs culturels

Wicht Pascal (UDC).

Développement du postulat

Par le présent postulat, nous demandons à la Ville d'améliorer la communication et la transparence dans les procédures d'octroi des subventions aux acteurs culturels amateurs.

La systématique du subventionnement des activités et organisations culturelles est aujourd'hui complexe, avec une interdépendance de différentes instances (la Ville, l'Agglo et le Canton) qui peut parfois être peu lisible pour les acteurs culturels.

A l'échelle de la Ville, dont le rôle est prioritairement de soutenir les acteurs culturels amateurs, le règlement régissant la promotion des activités culturelles communales et la Commission culturelle de la Ville de Fribourg (RSVF; 210.1) prévoit plusieurs types d'instruments. Les subventions peuvent ainsi prendre la forme de subventions annuelles, c'est-à-dire de subventions pérennes pour lesquelles il n'est pas nécessaire de renouveler chaque année une demande à la Ville, et de subventions extraordinaires liées à un projet ou à une activité particulière se déroulant sur le territoire communal, ou encore de garanties de déficit.

En ce qui concerne les subventions annuelles, ce sont pour l'heure 41 associations qui en bénéficient, parmi lesquelles, entre autres, les quatre corps de musique, différents chœurs, le Passeport Vacances, le Carnaval des Bolzes, ou encore le Port ou l'Université Populaire. Le règlement précité ne mentionne en revanche ni les conditions d'octroi de telles subventions, ni les procédures à suivre pour qu'un nouvel acteur souhaitant rejoindre cette liste puisse solliciter une demande.

Dans la pratique, il existe encore, quoique non prévu par le règlement, un troisième type de subventions entre les deux types précités, soit celui des subventions annuelles, donc non liées à un projet en particulier, mais non pérennes, pour lesquelles la demande doit être renouvelée

chaque année. Ce n'est qu'après un certain nombre d'années à recevoir ces subventions non pérennes qu'un acteur culturel peut éventuellement bénéficier d'une subvention pérenne. A quelles conditions, après combien de temps? Impossible de le savoir.

Ainsi, avec trois types de subventions dont les critères ne sont pas communiqués, la demande de subventions peut vite se muer en parcours du combattant pour des acteurs associatifs, essentiellement bénévoles et pas nécessairement rompus à l'exercice. C'est particulièrement vrai pour ceux qui souhaitent solliciter des subventions pérennes de la Ville et qui risquent de se perdre dans ces procédures complexes.

De plus, le fait que les conditions et les critères d'octroi ne soient pas accessibles occasionne un manque de transparence qui peut donner aux acteurs concernés un sentiment d'arbitraire. Une plus grande transparence en la matière serait ainsi bénéfique pour tout le monde: pour les acteurs culturels qui sauront à quoi s'en tenir et pourront gagner du temps lors de futures demandes de subventions, et pour la Ville qui d'une part économisera du temps et du travail en recevant immédiatement des dossiers complets plutôt que de devoir faire un ping-pong pour avoir toutes les informations, et d'autre part pourra montrer que les décisions d'octroi répondent à des critères objectifs et ne sont pas rendues "à la tête du client".

Nous demandons ainsi au Conseil communal d'agir sur les points suivants:

- Préciser les conditions d'octroi des différents types de subventions, en particulier des subventions annuelles pérennes, et les rendre accessibles à toute personne intéressée à travers la publication d'une directive et/ou d'une communication détaillée sur le site internet du Service de la Culture.
- Communiquer de manière précise la procédure à remplir pour déposer une demande de subvention, incluant les délais pertinents ainsi que le détail des pièces et informations à joindre au dossier de demande. La création d'un formulaire de demande (en ligne ou non) ou d'un canevas nous paraît être un bon moyen de contribuer à ceci.

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

D. Réponse aux questions

- n° 122 de Mme Véronique Grady (PLR) relative à la date à laquelle sera présentée la nouvelle mouture du règlement concernant la gestion des déchets au Conseil général (RSVF 600.1)

Les membres du Conseil général ont reçu la réponse suivante par e-mail:

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 15 février 2023, Mme V. Grady a posé la question suivante:

"En 2019, Océane Gex et moi-même déposons un postulat sur les déchets organiques. Le Conseil communal nous avait alors répondu que la gestion ces déchets ne pouvait être traitée de manière indépendante de la gestion des autres déchets urbains, vu qu'elle doit faire partie d'une vision globale de gestion des déchets au niveau communal. Ma question est très simple: quand le règlement de gestion des déchets nous sera-t-il présenté?"

Réponse du Conseil communal

La phase précédente, à savoir la définition de la stratégie de gestion des déchets est terminée; les propositions ont été approuvées par le Conseil communal lors de sa séance du 24 août 2021¹. Le règlement communal de gestion des déchets est actuellement dans la phase d'élaboration de l'avant-projet. Ceci comprend notamment le traitement de la thématique du financement. Les principales phases ultérieures du processus seront: consultation de l'avant-projet (notamment par les services cantonaux et la Surveillance des prix), élaboration du projet de règlement suite à la réception des préavis et déterminations et rédaction du message, présentation du projet en commission (Commission spéciale, Commission financière), approbation du règlement par le Conseil général et approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME). En l'état actuel de la planification du futur règlement de gestion des déchets, il est prévu de présenter le projet aux Commissions, puis au Conseil général au plus tôt en 2024.

Concernant la gestion des déchets biogènes, le Conseil communal rappelle certaines actions en cours²:

- Soutien à diverses installations de compostage à domicile, qui est intégré dans le programme de soutien en faveur de la transition énergétique. Lors de l'élaboration de cette réponse, la Ville est en attente de l'approbation du règlement d'utilisation par la Direction cantonale compétente.
- Concernant les restes alimentaires, la Ville évalue la faisabilité à long terme de la méthanisation de ces déchets à la STEP des Neigles et suit le développement du projet-pilote porté par la SAIDEF, basé sur le système GastroVert³, à Châtel-Saint-Denis et Moudon.
- Le GCEE, par l'intermédiaire du Secteur de la transition écologique, poursuit la prise de contact avec les partenaires ouverts à la promotion du compostage. Notez que la Ville soutient actuellement deux composts ainsi que le Jardin botanique.

¹ Voir la réponse à la question n° 48: <https://www.ville-fr.ch/actualites/question-48-mesures-communales-pour-ameliorer-la-gestion-des-dechets-et-rendre-la>

² Voir notamment les réponses aux questions n° 48 et 85 (<https://www.ville-fribourg.ch/actualites/question-85-soutien-a-lacquisition-ainsi-qua-la-demande-de-lombricomposteurs-par-la>).

³ Voit notamment l'édition de La Liberté du 10 juin 2022

Grady Véronique (PLR). Je ne suis pas tout à fait satisfaite. D'abord, je tiens à remercier le Conseil communal et les services concernés dans l'élaboration de cette réponse qui, pour une fois, me laisse sur ma faim. En réponse au postulat n° 135 que j'ai déposé en 2019 avec ma collègue Mme O. Gex sur les déchets verts et les lombricomposteurs, vous prévoyiez la stratégie globale des déchets pour 2021/2022. En 2022, en réponse à la question n° 85, vous nous informiez que le règlement sur les déchets sera présenté au Conseil général au plutôt en 2023 et aujourd'hui, en réponse à la question n° 102, vous repoussez ce règlement encore d'une année. J'aimerais éviter de devoir revenir une énième fois sur le sujet en 2024 et apprendre qu'un règlement aussi important pour notre ville soit reporté au calendes grecques. J'ai bien conscience des grands projets que vous devez mener de front. Cependant, doit-on voir dans ces reports chroniques une circulation congestionnée entre les services qu'ils soient communaux ou cantonaux? Votre réponse ne le précise pas.

- n° 129 de M. Hervé Bourrier (PS) relative à la tenue de la soirée FLINTA organisée à Fri-Son

Les membres du Conseil général ont reçu la réponse suivante par e-mail:

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 15 février 2023, M. H. Bourrier a interrogé le Conseil communal au sujet de la soirée FLINTA organisée à Fri-Son en posant les questions suivantes:

- "A quelles règles antidiscriminatoires les associations subventionnées sont-elles soumises et comment en effectue-t-on le contrôle?"
- "A quelle sanction ces associations sont-elles exposées en cas de discrimination et de ségrégation manifeste?"

Réponse du Conseil communal

La Ville de Fribourg n'étant pas l'organe de subventionnement de Fri-Son, les questions relatives à cette manifestation et à sa conformité avec les subventions accordées doivent être adressées à l'Agglomération, respectivement à la Loterie Romande. A ce sujet, l'Agglomération tient à disposition sur son site internet le règlement relatif à l'octroi des subventions et les directives d'application [Obtenir une subvention culturelle Agglomération Fribourg \(agglo-fr.ch\)](http://agglo-fr.ch). Ainsi, si l'Agglomération conçoit que ce type de soirée, réservée à un certain public, puisse être programmée ponctuellement pour attirer l'attention sur une problématique particulière, comme c'était le cas pour la soirée FLINTA, elle est d'avis que, dans le cadre d'activités subventionnées, les restrictions d'accès doivent néanmoins demeurer exceptionnelles.

Au niveau juridique, la Ville de Fribourg n'a pas de compétence pour se prononcer sur le caractère "discriminatoire" d'une telle manifestation. D'une manière générale, les manifestations organisées en Suisse doivent respecter le cadre légal suisse, dont la Constitution fédérale fait partie.

Au niveau de la politique culturelle, le Service de la culture de la Ville de Fribourg estime que les institutions culturelles subventionnées bénéficient d'une liberté de programmation qui doit être préservée et défendue par les organes de subventionnement. A titre d'information, la subvention de l'Agglomération est de CHF 206'500.- et celle de la Loterie Romande est de CHF 270'000.- pour un budget total avoisinant CHF 1'800'000.-, soit environ 26 % des dépenses. Fri-Son doit donc trouver 74 % de financement complémentaire. Ce contexte budgétaire conforte le principe de liberté de programmation précitée. En outre, la coopérative Fonderie 13 (créée en 1999) est propriétaire du bâtiment "Fri-Son". Le but de cette coopérative étant de mettre ces locaux à disposition de l'association Fri-Son, elle dispose d'une marge de manœuvre dans l'utilisation de ces locaux, et par voie de conséquence, dans sa programmation.

Pour ce qui est de la soirée FLINTA, elle a accueilli une centaine de personnes. Elle s'est déroulée de manière très détendue et aucun incident n'est à déplorer.

Bourrier Hervé (PS). Je n'ai malheureusement pas pris connaissance de la réponse parce que je n'ai pas eu accès à mes e-mails, donc je ne peux pas me prononcer là-dessus.

Le président. Vous pourrez vous exprimer à ce sujet dans les "Divers", lors de la prochaine séance.

- n° 131 de Mme Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS) relative au projet de rénovation du kiosque de la place Georges-Python

Les membres du Conseil général ont reçu la réponse suivante par e-mail:

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 15 février 2023, Mme M.-C. Rey-Baeriswyl a interrogé le Conseil communal sur le projet architectural et plus particulièrement des WC publics en lien avec le postulat n°113 déposé en 2019. L'intervenante a exprimé son étonnement sur les points suivants:

- les besoins spécifiques aux genres ne semblent pas avoir été pris en considération pour les WC publics;
- le manque d'amélioration concernant l'accessibilité du sous-sol et les conditions d'utilisation des WC du rez-de-chaussée;
- la mention de caméra de surveillance dans la surface commerciale;
- l'absence de fontaine à eau en renvoyant au postulat n° 82 de 2018.

Finalement, Mme M.-C. Rey-Baeriswyl s'est questionnée sur l'intégration, en phase de conceptualisation du projet, des divers groupes d'intérêts.

Réponse du Conseil communal

Les objectifs premiers du projet de transformation du kiosque inscrits au budget 2019 (crédit d'étude) étaient d'assainir les installations techniques et de permettre l'amélioration de

l'exploitation commerciale sur un seul espace. Les WC pour personnes à mobilité réduite devaient, par conséquent, être modifiés et déplacés. Par la suite, les études préliminaires ont montré que les toilettes publiques du sous-sol étaient en bon état et par voie de conséquence, seuls quelques travaux ponctuels étaient nécessaires (par exemple, le changement des sources lumineuses).

Deux crédits d'ouvrage ont été demandés (budget 2021; 2023) pour réaliser les travaux suivants:

- réaménagement et déplacement des locaux;
- PAC air-eau réversible avec nouvelle production de froid;
- panneaux solaires photovoltaïques en toiture;
- (affichage du memento des manifestations, par exemple);
- nivellement partiel du "quai" situé devant le kiosque.

Trois interventions, inscrites dans les descriptions des budgets demandés, ont été réorientées:

- une surface pour les informations de la Ville remplace le baromètre initialement prévu;
- le tableau électrique, adapté en 2020, restera en sous-sol. Quant au robinet extérieur, celui-ci est prévu pour les besoins en eau des services communaux et des manifestations;
- le changement d'une vingtaine de plots de verre attendra la réfection générale de la place, ceci dans un souci de cohérence et de rationalisation.

Au rez-de-chaussée, des WC pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite seront équipés d'un dispositif pour les familles comprenant une table à langer. Afin d'assurer la pérennité de ces équipements, les personnes au bénéfice du système standardisé EUROKEY pourront y accéder en tout temps, alors que les autres usagers pourront s'adresser au kiosquier. Le locataire sera rendu attentif à la destination multiple de ces commodités. Finalement, dans sa réponse au postulat n°113, le Conseil communal proposait de jumeler ce postulat avec les Toilettes sympas. Ce dernier projet ne se réalise que difficilement; à l'heure actuelle, seulement deux établissements sont enclins à y participer. Pour rappel, celui-ci vise à rendre l'accès aux toilettes plus aisé, sans devoir consommer sur place. Cette démarche n'est cependant pas abandonnée. Toutefois, pour les familles, 9 toilettes publiques, identifiables par un logo, ont été dotées d'une table à langer en 2021, mais 5 de ces équipements ont d'ores et déjà été vandalisés et 4 n'ont pas été remplacés.

La partie commerciale mise en location par la Ville de Fribourg sera une surface brute. L'indication de caméra de surveillance sur les plans indique uniquement la position d'un tube vide disponible. Il incombe à l'exploitant d'aménager sa surface et de respecter le cadre légal s'y rapportant.

Dans sa réponse au postulat n°82 (2018), le Conseil communal relevait la nécessité de se prononcer sur la localisation judicieuse et les coûts liés à une mise en œuvre des fontaines à eau. Dans ce sens, le Service d'urbanisme et d'architecture envisage de mettre en place une fontaine d'eau potable, indépendante du kiosque, par le Service d'urbanisme et d'architecture dans le secteur de la place Georges-Python.

En conclusion, le projet intitulé "Kiosque place Georges-Python: transformation intérieure et agrandissement" répond aux intentions initialement énoncées, en résolvant des problématiques techniques et fonctionnelles connues du bâtiment.

Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS). Je remercie le Conseil communal et plus particulièrement Mme A. Burgener Woeffray, ainsi que le Service d'urbanisme et d'architecture de son rapport. Celui-ci s'est cantonné à l'évaluation de l'adéquation entre les objectifs premiers du projet de transformation du kiosque et les choix effectués pour les travaux. Ils mettent en avant uniquement la concordance aux objectifs.

Cependant, ce sont ces objectifs mêmes qui sous-tendent ces transformations coûteuses qui me questionnent en termes de politique d'urbanisme.

Ce projet semble viser essentiellement à donner un nouvel écrin à des activités commerciales. Est-ce bien le rôle d'une commune d'investir presque un million pour favoriser le commerce, sans en même temps, améliorer le bien-être des habitant-e-s?

Ces transformations ne montrent pas de modifications fondamentales facilitant la santé publique, la lutte contre le harcèlement, le bien-être des utilisatrices-teurs (notamment des familles) et le besoin des acteurs culturels. Cette rénovation-ci, dans la phase de conceptualisation, a-t-elle mobilisé les connaissances des différents services communaux, afin qu'elle s'ajuste aux réalités des parties prenantes?

- Ce projet a-t-il été analysé, par exemple, sous l'angle de la prévention du harcèlement ou dans la perspective de la politique culturelle, familiale et de la jeunesse?
- Des acteurs culturels ont-ils pu établir leurs besoins liés aux utilisations multiples de ce lieu emblématique qui accueille des festivals et des manifestations publiques?
- Le projet s'est-il appuyé sur les statistiques de la police concernant les types d'incivilités ou de délits produits dans ces lieux pour que la rénovation puisse contribuer à les prévenir?

Je forme le vœu que lors de rénovations nécessaires des infrastructures dans les espaces publics, la Ville profite de prendre en compte les réalités évolutives des habitant-e-s, ainsi que les propositions du Conseil général et des parties prenantes.

E. Nouvelles questions

- n° 132 de M. Benoît Dietrich (PS) relative à l'approvisionnement en eau potable

Dietrich Benoît (PS). Cela n'aura échappé à personne cette année, la sécheresse n'est pas qu'un phénomène estival. Il n'y a eu quasiment aucun jour de pluie durant le mois de février. En ville de Fribourg, nous avons le luxe de nous fournir en eau potable grâce à nos sources qui fournissent un débit important. En plus des sécheresses estivales, les sécheresses hivernales dégradent ces réserves sur le court et le long terme, car elles empêchent les nappes phréatiques

de se recharger. En effet, dès mars et avril, la pluie est pompée par la végétation et il y en a donc moins pour les nappes. Ce n'est donc pas seulement la quantité d'eau tombée qui compte, mais également quand elle tombe.

De plus, de nombreuses activités vont se trouver dans des situations d'approvisionnement difficiles et risquent d'avoir besoin de ces ressources. L'eau potable doit rester un bien public et être disponible pour toutes et tous. Au vu de ces circonstances, quelle est la stratégie du Conseil communal pour assurer un approvisionnement en eau potable pour la population lors des 10, 20 ou même 50 années à venir?

Steiert Thierry, syndic. La Ville de Fribourg a la chance de disposer de deux sources qui lui appartiennent, l'une à la Hofmatt et l'autre à la Tuffière qui couvrent ensemble 200% de nos besoins en eau potable actuels. A cela s'ajoute un débit souscrit auprès du consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN). A ce débit souscrit vient ajouter environ 9'000 litres/minute à l'approvisionnement en eau potable. Nous sommes, pour le moment, très bien approvisionnés, contrairement à d'autres communes qui sont confrontées à des problèmes, soit déjà en termes de quantité suite aux sécheresses, en raison de sources qui ne sont pas forcément suffisamment bonnes ou aussi en termes de qualité de l'eau puisque l'on a connu des problèmes de chlorothalonil ces dernières années. Certaines communes dans notre canton commencent à connaître de sérieux problèmes, notamment vers le sud et l'ouest, où les zones agricoles sont relativement importantes. Nous ne sommes heureusement pas confrontés à ces problèmes-là. Cependant, nous sommes vigilants parce que si aujourd'hui nous pouvons couvrir plus de 200% de nos besoins en eau potable, nous craignons qu'avec le changement climatique et avec les sécheresses qui n'arrêtent pas de se multiplier année après année, nous pourrions aussi être confrontés à des problèmes d'approvisionnement. Aujourd'hui, tous nos soucis sont ceux d'une pérennisation et d'un maintien de nos sources. Tant que nous disposons d'un surplus d'eau, nous le fournissons volontiers aux communes qui en ont besoin. Cependant, nous n'allons pas nous priver de manière pérenne des sources qui sont en main de la Ville de Fribourg.

Dietrich Benoît (PS). Je suis partiellement satisfait de la réponse. Je remercie M. le syndic les précisions. Cependant j'aurais souhaité plus de détails sur la stratégie à long terme.

- n° 133 de Mme Véronique Grady (PLR) relative à l'aménagement d'un arrêt de bus à la déchetterie principale de la ville de Fribourg

Grady Véronique (PLR). Dans l'attente d'une stratégie globale de gestion des déchets, je souhaiterais savoir si l'aménagement d'un arrêt de bus est à l'étude à la déchetterie principale de la ville de Fribourg, qu'elle soit aux Neigles ou ailleurs? Si tel n'est pas le cas, peut-il être intégré à la réflexion?

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. La planification des lignes de bus est de la compétence de l'Agglomération. A ma connaissance, il n'y a pas de planification prévoyant un arrêt de bus à la déchetterie des Neigles.

Grady Véronique (PLR). Je suis satisfaite de la réponse.

- n° 134 de Mme Véronique Grady (PLR) relative à la distribution des vignettes de stationnement

Grady Véronique (PLR). J'aimerais connaître le nombre de vignettes distribuées et de places extérieures disponibles par quartier depuis 2016, selon le document transmis à M. le conseiller communal, P.-O. Nobs.

En outre, le nombre de vignettes pour les employé·e·s communaux·ales et les enseignant·e·s a diminué depuis 2020. Pouvez-vous nous en donner l'explication et préciser si ces places ont été compensées d'une autre manière?

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance. Néanmoins, vous pourriez trouver dans les annexes du rapport de gestion déjà passablement d'informations. Le Conseil communal remplira votre tableau Excel et vous le fera suivre dès que possible.

- n° 135 de Mme Bettina Noll (Vert·e·s) relative à la connexion de la Basse-Ville au réseau de chauffage à distance

Noll Bettina (Vert·e·s). Auch in der Unterstadt stellt sich für viele Bewohner·innen die Frage, durch welche Heizsysteme sie ihre bisherigen mit Heizöl oder Gas betriebenen Anlagen ersetzen können. Überlegungen zur Nachhaltigkeit werden gemacht. Die Stadt hat in den letzten Jahren viel Effort in den Ausbau nachhaltiger Heizsysteme gelegt, es gibt diverse Merkblätter und Leitfäden zum Thema.

Die Installation von Solaranlagen wurde in der Unterstadt aus Gründen des Denkmalschutzes bisher in der Regel abgelehnt.

Zum Anschluss ans Fernwärmenetz ist in der Broschüre "Freiburg und seine Energiewende" das Folgende zu lesen: "*Dans les périmètres C et D, les fournisseurs CAD peuvent proposer un raccordement au cas par cas*".

Daher meine Fragen:

- Ist es absehbar, dass die Montage von Solaranlagen mit dem Aufkommen der optisch unauffälligeren Solarziegel in der Unterstadt erlaubt werden wird?
- Wie sieht die konkrete Handhabung bezüglich Anschluss der Unterstadt ans Fernwärmenetz aus, wenn ein solcher "von Fall zu Fall vom Anbieter vorgeschlagen" werden soll?
- Aus welchen Gründen ist in der Unterstadt ein grossflächiger Anschluss ans Fernwärmenetz nicht vorgesehen?

- Wären die geplanten Bauarbeiten wie bei Pertuis, auf dem Klein-Sankt-Johann Platz oder auf der Bernbrücke nicht die Gelegenheit, die Vorbereitung des Fernwärmenetzes in diesen Gebieten zu integrieren?

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

- n° 136 de Mme et M. Jean-Thomas Vacher et Valérie Kohler (Le Centre/PVL) relative à la réalisation d'une auberge de jeunesse en ville de Fribourg

Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL). Depuis sa fermeture en 2016, la thématique d'une auberge de jeunesse à Fribourg ne semble pas avoir fait beaucoup de chemin. Pourtant, la problématique de chambres d'hôtel accessibles dans notre ville est toujours plus importante et préoccupante. Une auberge de jeunesse est une nécessité, tant pour les familles que pour les jeunes en formation ou encore d'autres événements. En date du 28 février 2023, la RTS évoquait encore le succès des auberges de jeunesse en Suisse. Ce modèle de nuitée pourrait largement augmenter l'attractivité de notre ville et répondre à des besoins tant au niveau économique que social. Depuis la réponse au postulat n° 61 en 2019, quelles démarches ont été entreprises, afin de réaliser une auberge de jeunesse à Fribourg? Depuis la réponse à la question n° 61, en avril 2022, quels sont les résultats des réflexions avec le Canton, l'Agglomération et la Préfecture, afin de résoudre le problème des chambres d'hôtel? Par ailleurs, dans la réponse à la question n° 6 de notre collègue A. Butty Revaz au début de cette même législature, le Conseil communal évoquait, je cite: "qu'il jugerait dans le cadre de son programme de législature, de la priorité qu'il veut donner à l'ouverture d'une auberge de jeunesse en ville de Fribourg durant cette législature". Il ne nous semble pas en avoir vu une mention dans le programme de législature. Qu'en est-il? Le Conseil communal est-il prêt à s'engager et à effectuer des investissements financiers dans une auberge de jeunesse en faveur de la promotion de la ville? Des possibilités d'accueil d'une auberge de jeunesse sont à exploiter: la caserne de la Poya (exploitée du 9 janvier au 31 décembre 2023 par le SEM) ne pourrait-elle pas être utilisée, afin d'y réaliser une auberge de jeunesse à moyen terme? L'endroit est à proximité du centre-ville, d'une gare et d'un arrêt de bus. Ce sont des atouts indéniables pour tout type d'usage de ces locaux. Notre ville bénéficierait d'une promotion renouvelée en termes d'image, d'accueil, de facilité. En ce sens, ne serait-ce pas une opportunité à saisir pour le Conseil communal, notamment en profitant d'une collaboration avec le Canton?

Dietrich Laurent, directeur de la Culture. Je vais répondre à cette question au travers de différentes thématiques. D'abord, concernant l'auberge de jeunesse, nous avons actuellement un partenaire privé avec lequel nous travaillons, dont je ne peux pas vous donner le nom. Il travaille fort et il a déjà des contacts avec l'Etat dans le Bourg et avec un couvent au centre-ville, pour ne citer que deux actions.

Concernant les hôtels, le Conseil communal a pris cette thématique à bras le corps depuis une année et demie. Nous avons demandé à l'Agglomération de bien vouloir prendre en main ce sujet puisqu'évidemment il ne concerne pas que les 9,2 km² de la Ville de Fribourg, mais bien l'ensemble de la région, de la destination Fribourg, pour parler en termes touristiques. L'Agglomération a mené une étude et transmis un rapport à un Copil qui travaille depuis une année. Dans ce Copil, il y a de nombreux partenaires qui sont, soit politiques (l'Agglomération, la

Préfecture, la Ville), mais aussi les hôteliers, l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT), etc. Ainsi, plusieurs domaines et acteurs sont impliqués dans ce groupe de travail. Les résultats de cette étude viennent d'être présentés la semaine passée à une délégation du Conseil communal. On va voir maintenant dans quelle mesure on continue de collaborer avec l'Agglomération pour développer des projets ou des mesures concrètes. De son côté, la Ville de Fribourg est aussi en train de faire une étude sur les parcelles ou les PAD sur lesquels les hôtels pourraient s'implanter. On a aussi un contact régulier avec l'Association des hôteliers de la ville de Fribourg. C'est une thématique qui nous occupe beaucoup et nous essayons d'activer plusieurs leviers. Le levier principal et le plus rapide, c'est la maîtrise foncière. Là, vous savez, nous sommes relativement limités. On doit travailler en réseau.

Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL). Je suis satisfait de la réponse et je remercie le Conseil communal. Par rapport à la caserne de la Poya, est-ce qu'il y a une éventualité ou ce n'est pas du tout en discussion. Par rapport aux différents partenaires privés, avez-vous une échéance? Aurons-nous une auberge de jeunesse dans un an, deux ans ou trois ans?

Dietrich Laurent, directeur de la Culture. J'hésitais à vous nommer des projets concrets menés par l'Etat, comme la caserne de la Poya. Ce n'est pas à nous de donner des informations sur des projets qui sont menés par ce dernier. Sachez juste que la Ville est partenaire dans ces projets. Je donne volontiers la parole à Mme A. Burgener Woeffray si elle souhaite apporter quelques informations.

Burgener Woeffray Andrea, directrice de l'Edilité. Vous savez que la caserne de la Poya est propriété du Canton. Aujourd'hui, c'est aussi une zone militaire qui n'apparaît même pas encore dans le PAL. Le jour, où le Département fédéral de la défense, de la protection et des sports (DDPS) renoncera à exploiter la caserne, la Ville pourra commencer à planifier ce périmètre. Ceux qui ont lu le PAL et le plan directeur ont vu que l'idée est de faire une zone de Ville IV qui permet des activités, mais aussi du logement. Du point de vue planification, une auberge de jeunesse pourrait être envisageable, mais ceci n'est pas dans les mains de la Commune, puisque la parcelle appartient au Canton.

Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL). Je vous remercie pour les compléments.

- n° 137 de Mme Isabelle Sob (Le Centre/PVL) relative aux coûts cachés des applications de stationnement

Sob Isabelle (Le Centre/PVL). L'émission "On en parle" de la RTS révélait le 20 mars dernier la "jungle tarifaire" concernant le paiement du stationnement en Suisse romande en utilisant les applications mises à disposition pour les différents prestataires de services.

On y apprenait que les administrations communales de Fribourg et Genève répercutaient les frais de service sur les usagers et usagers, permettant ainsi le financement des coûts d'hébergement de l'application sur les serveurs, la maintenance technique, les mises à jour, etc.

Alors qu'une heure de parking coûte CHF 2.- en utilisant l'horodateur, le tarif est de CHF 2.10.- en utilisant l'application Paybyphone. Il existe une multitude d'applications et des frais peuvent se cumuler.

Afin de limiter la note pour les usagères et usagers de ces services, la Ville de Genève a toutefois opté pour un plafonnement des surcoûts à 4,85%. La Ville de Fribourg envisage-t-elle également de prendre des mesures dans ce sens?

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Je remets les éléments dans leur contexte. La Ville de Fribourg, comme l'a dit Mme I. Sob et comme l'émission de radio l'a mis en évidence, permet le paiement de taxes de stationnement au moyen d'horodateurs. Ce moyen de paiement est gratuit pour les usagers, mais la Ville de Fribourg met également à disposition des usagère·s le paiement du stationnement au travers de différentes applications de paiement du stationnement. Si l'usagère, par souci de simplicité ou par convenance personnelle, souhaite utiliser les applications de paiement, il·elle doit en assumer les coûts des transactions par les prestataires des applications de paiement. Les frais facturés dépendent de l'application choisie. Je rappelle qu'il y a cinq applications actuellement disponibles sur le territoire de la ville. De ce fait, l'usagère peut effectuer une comparaison et choisir l'application lui convenant le mieux, à savoir, faire jouer la concurrence, et finalement choisir celle qui a les charges et les frais le plus bas. Ceci dit, j'ai fait un petit contrôle et nous avons été très prudents avec des contrats qui ont des durées d'une année et qui sont résiliables facilement. Il est évident que si, malgré la concurrence, une application avait des taux qui ne conviennent pas au Conseil communal, celui-ci aurait des moyens d'action.

Sob Isabelle (Le Centre/PVL). J'imagine que la question était de savoir si le Conseil communal envisageait le plafonnement, la réponse c'était très indirectement, non.

- n° 138 de Mme Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS) relative à la mise en place d'un pilier public numérique en ville de Fribourg

Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS). Le pilier public est le plus vieux support officiel pour les communications des autorités à la population. La loi a souvent rendu son usage obligatoire. Par exemple, l'article 83 LATeC impose la publication au pilier public des avis d'enquête relatifs aux plans d'affectation des zones, des plans d'aménagement de détail et de leur réglementation.

Le pilier public a donc une fonction importante pour relier le monde politique et le monde citoyen, pour faire connaître des droits ou faciliter la transparence. Pourtant, bien des habitant·e·s ignorent, d'une part, l'existence de cet affichage et, d'autre part, son emplacement.

A Fribourg, il n'existe qu'un seul petit tableau d'affichage situé à proximité de la place Georges-Python. Malheureusement, les personnes à mobilité réduite sont dans l'impossibilité de lire les avis affichés, parce que le pilier public est mal placé et tout en hauteur.

De nombreuses communes ont choisi de faciliter l'accessibilité inconditionnelle de toutes et de tous en mettant en place un pilier public numérique sur leur site informatique.

Ma question est la suivante: comment la Commune peut-elle ou envisage-t-elle d'améliorer ce service à la population? Peut-elle mettre en place un pilier public numérique et informer de son existence via le 1700?

Je vous remercie de votre réponse et me réjouis qu'un tel dispositif soit implémenté car il rejoint la logique qui vous anime quand vous choisissez d'utiliser le langage simplifié pour certaines pages du site de la Ville.

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

- n° 139 de M. Samuel Jordan (PS) relative aux conséquences du rachat de Credit Suisse par UBS en relation avec les finances communales

Jordan Samuel (PS). Le 19 mars 2023 restera dans les mémoires suisses. Ce jour-là, Credit Suisse a évité la faillite en étant racheté par sa rivale UBS pour un prix de CHF 3 milliards. Les actions de Credit Suisse ont été payés CHF 0.76, alors qu'elles valaient encore CHF 1.86.

D'où mes questions:

1. La Ville de Fribourg était-elle en relation bancaire avec Credit Suisse?
2. Si oui, ce rachat a-t-il une influence directe sur les finances du ménage communal ?
3. Ce rachat risque-t-il de péjorer la santé financière de la Caisse de pension de la Ville de Fribourg?

Dietrich Laurent, directeur des Finances. Le Conseil communal répond comme suit:

1. Les relations bancaires avec la Credit Suisse se composent de deux emprunts à très long terme et un compte courant. Voici le détail:
 - a) 1^{er} emprunt CHF 10 millions à 0,55% avec échéance en 2031. Il a été contracté en 2016.
 - b) 2^{ème} emprunt CHF 10 millions à 0,7% avec échéance en 2033. Il a été contracté en 2016.
 - c) Nous avons un compte courant général auprès de la Credit Suisse avec une valeur au bilan au 31 décembre 2022 de CHF 10,6 millions. L'existence de ce compte courant est étroitement liée avec les emprunts. Celui-ci servant principalement au paiement des intérêts bancaires. Le montant au bilan représente le solde à disposition de la Ville de ces deux emprunts et les intérêts dus à la banque. Il ne s'agit donc pas d'un compte de placement menacé par les récents événements. A noter que la Fondation de la Ville en faveur du logement entretient également une relation bancaire avec le Credit Suisse pour les éléments suivants:

- un emprunt hypothécaire 2014-2024 de CHF 3,2 millions
 - un compte courant qui est actuellement à hauteur de CHF 2,1 millions. Le principe de ce compte courant est le même que celui de la Ville. Aucune de ces deux entités n'a de portefeuille d'actions en gérance auprès de Credit Suisse, ni ne détient des actions Credit Suisse de manière directe.
2. La réponse à la question 2 est non. Il n'y a pas d'influence directe de ces événements récents sur les finances du ménage communal.
3. Pour répondre à la question 3, je passe la parole au président de la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg.

Steiert Thierry, président de la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg. Effectivement, la Caisse détient, au travers des mandats balancés, des actions et des obligations de Credit Suisse. La part des actions est très modeste. L'exposition aux obligations Credit Suisse est plus importante puisqu'elle s'élève à 0,06% du mandat du premier prestataire auprès duquel nous avons des placements. Du deuxième 0,25% du mandat et pour le troisième 0,21% du mandat. Au total, cela représente pour les obligations un montant inférieur à CHF 200'000.-. En principe, les obligations seront reprises telles quelles par l'UBS, sans perte de valorisation pour la Caisse. Dans le cadre d'un des mandats, la Caisse détenait également une part infime d'obligations Credit Suisse AT1, ces dernières ont perdues toute valeur. Pour la Caisse, cela représente une perte de moins de CHF 3'000.-. Ces informations nous ont été fournies par l'administrateur de la caisse. On peut donc conclure que pour la caisse de prévoyance les pertes sont très faibles par rapport à la déconfiture de la banque Credit Suisse.

Jordan Samuel (PS). Je suis satisfait et rassuré. Je remercie le Conseil communal pour ces réponses.

F. Autres interventions

Rugo Claudio (PA). J'emprunte le rôle de Mme Marie-Gertrude Morel-Neuhaus, qui n'est malheureusement plus membre du Conseil général. Votre humanité, votre écoute attentive, votre souplesse toute intelligente, votre tolérance politique, vos goûts prononcés pour l'organisation de la soirée fondue, ainsi que les divers et nombreux apéritifs, pour tout cela M. le président, j'aimerais pouvoir vous dire au nom du parti des artistes et probablement au nom de mes collègues du Conseil général "caro Mario, super Mario, danke". (Applaudissements).

Le président. Merci M. C. Rugo.

G. Allocution de fin d'année présidentielle

Le président.

Cher·ère·s collègues, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, cher·ère·s visiteurs, cher·ère·s représentant·es·s de la presse, cher·ère·s collaborateur·trice·s de la Commune et du service technique,

Cinq minutes, deux minutes, une minute. Les limitations du temps de parole dans notre Conseil sont bienfaitantes – lorsqu'elles s'appliquent aux autres – et pénibles lorsque l'on a soi-même des choses si importantes à dire. Pour me réhabituer déjà au rôle de conseiller général sans mandat particulier, je vais donc essayer de me limiter à l'essentiel et le faire brièvement.

L'essentiel, en ce moment, c'est de dire 1) merci; 2) dire deux mots sur l'amour et 3) vous adresser une invitation.

1. Danke

Danke Ihnen allen für die Unterstützung, die ich erleben durfte, für Ihr Wohlwollen meiner Person gegenüber, für Ihre ermutigenden Rückmeldungen, für Ihre Freude an den kleinen Überraschungen zum Sitzungsende. Danke Mathieu, Ingrid und Frau Marvardi für eure kompetente Arbeit und den immer freundlichen Empfang im Stadthaus. Danke Sonja für die angenehme Zusammenarbeit. Ich habe Dein Mitdenken, Deine wertvollen Überlegungen sehr geschätzt und ich wünsche Dir und Euch, dass Ihr in der neuen Konstellation ebenso viel Teamgeist entwickeln könnt, wie wir ihn teilen durften. Vielen Dank.

Merci à toutes les personnes qui ont oeuvré pour le bon fonctionnement de notre Conseil. Les membres du Bureau, les membres des commissions et des groupes de travail et leurs président·e·s. Merci Messieurs et Madame les huissiers et le personnel administratif et technique. Merci à tout le Conseil communal et à M. le secrétaire de ville pour les échanges ouverts et confiants et pour la collaboration très agréable.

2. Ein Wort zur Liebe

Vor über 30 Jahren habe ich in dieser Stadt meine Frau, die Liebe meines Lebens, kennengelernt. In diesem Jahr bin ich mir so richtig bewusst geworden, wie lieb mir auch diese Stadt in all diesen Jahren geworden ist. Mein Bündner Herz hängt an dieser wunderbar vielfältigen Stadt und während des vergangenen Jahres durfte ich das immer wieder besonders intensiv spüren. Ich durfte dieses Jahr vielen Menschen begegnen, die diese Stadt lieben und ihr Leben bereichern. Die Freiwilligen vom Freiburgischen Roten Kreuz, les musicien·ne·s de nos corps de musique, die Erzählerinnen am Festival des contes, Künstler·innen im Bereich der Literatur, des Films, der Musik, les organisateurs·trices des festivals, de la course de Morat-Fribourg, die Verantwortlichen von Banc public, die Feuerwehrleute unserer Stadt, die Schulkinder vom Schoenberg und vom Burgquartier, die erfolgreichen Sportler·innen unserer Stadt, um nur einige wenige von ihnen namentlich zu nennen. Bei ihnen allen habe ich die Liebe und die Begeisterung gespürt, für das was sie in ihrem Verein und in ihrer Funktion tun. Wenn ich in

diesem Präsidenschaftsjahr etwas richtiggemacht habe, ist es vielleicht folgendes: dass ich wie sie, Liebe und Begeisterung für meine Aufgabe empfinden durfte. Danke ihnen allen. Danke allen, die an ihrem Platz mit Liebe, Freude, Fantasie, Herzblut, ohne Stunden zu zählen, ihre Zeit und Energie für die vielfältigen Angebote in unserer Stadt einsetzen. Sie machen unsere Stadt so liebens- und so lebenswert.

C'était un grand honneur pour moi de vous représenter à différentes occasions et de vous présider durant cette année. Je vous remercie du fond de mon cœur de m'avoir offert cette expérience si enrichissante. C'est à peu près ici que Mme la présidente élue me dira: "M. Parpan, il faut terminer votre intervention ...", et moi je répondrai: "oui Mme la présidente, je termine".

3. Invitation

Je vous invite à un moment convivial avec les miettes de l'apéro d'hier soir dans la salle des pas perdus. Un tout grand merci et bonne rentrée à tou-te-s. (Applaudissements).

La séance est levée. Il est 23.15 heures.

Fribourg, le 8 mai 2023
MM/nm/ib/jf

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le président:

Mario PARPAN



Le secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu MARIDOR